PARTENAIRES RÉELLES

DÉCISIONS 85

CAHIER DES PROPOSITIONS ISSU DES RENCONTRES RÉGIONALES

Québec

85-4514/

PARTENAIRES RÉELLES

DÉCISIONS 85

CAHIER DES PROPOSITIONS
ISSU DES RENCONTRES RÉGIONALES

Dépôt légal: 1er trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-11641-0

TABLE DES MATIERES

- Cahier des régions. Présentation. 5
- Les grandes priorités régionales par ordre décroissant. 13
- Légende des tableaux et tableaux eux-mêmes 16
- Liste des annexes

- Annexe A : calendrier des rencontres 129
- Annexe B : tableau de participation 133
- Annexe C : préambules des régions. 135

- Région Gaspésie-Bas-St-Laurent et Iles-de-la-Madeleine 136
- Région Mauricie-Bois-Francs 138
- Région Laurentides-Lanaudière et Laval 145
- Région Abitibi-Témiscamingue 148
- Région de l'Outaouais 154
- Région de la Côte-Nord 157

- Annexe D : remerciements 159

CAHIER DES RÉGIONS

Introduction

1985 marque la fin de la DÉCENNIE DES FEMMES. C'est l'aboutissement d'un mouvement amorcé en 1975 par l'Année internationale de la femme.

Sur le plan international, cette fin de décennie se célèbre par de nombreuses activités organisées par les pays membres de l'Organisation des Nations Unies.

Une conférence mondiale, réunissant des femmes de tous les continents, aura lieu à Nairobi, au Kénya, en juillet 1985, pour faire le bilan des dix années écoulées et dégager des orientations pour l'avenir.

Au Québec, comme ailleurs, l'occasion se présente de faire le point et de franchir une nouvelle étape en matière de condition féminine.

Depuis CARREFOUR 75 et la politique d'ensemble "ÉGALITÉ ET INDÉPENDANCE" en 1978, jusqu'au FORUM sur la force économique des Québécoises en 1983, le chemin parcouru est considérable. Beaucoup de lois ont été modifiées en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.

Mais il reste du travail à faire! L'égalité de principe acquise en 15 ans correspond encore à des inégalités de fait dans bien des secteurs de la vie des Québécoises.

Le plan d'intervention établi par le gouvernement du Québec pour souligner la fin de la Décennie des femmes prévoit entre autre une conférence nationale sur la sécurité économique des Québécoises en mai 1985 qui réunira autour d'une même table les représentantes des femmes ainsi que les représentantes et représentants des secteurs des affaires, de la finance, des syndicats, de la recherche et de l'éducation, du gouvernement, des corporations professionnelles et des municipalités.

Cette conférence qui, pour la première fois, mettra la question de la sécurité économique des femmes au coeur des discussions, veut favoriser l'élaboration de propositions d'actions concrètes, d'engagements et d'orientation pour l'amélioration des conditions économiques des femmes.

Quelles sont les actions prioritaires que les Québécoises veulent voir mettre de l'avant pour les trois prochaines années (1985-1988)? C'est pour répondre à cette interrogation que l'ex-ministre déléguée à la Condition féminine, madame Denise LeBlanc-Bantey demandait au Conseil des ministres, en avril 1984 d'entériner un projet de consultation des femmes à

l'échelle du Québec. Cette participation des femmes au processus d'établissement de l'ordre du jour du contenu de la conférence nationale de mai 1985 les confirmait partenaires réelles à la prise de décisions sur des questions qui les concernent.

Le schéma de consultation prévoyait deux étapes distinctes, mais interdépendantes: l'organisation de rencontres dans chaque région administrative du Québec et une rencontre nationale de femmes. Le présent rapport présente non seulement les résultats statistiques des rencontres régionales mais expose aussi, en première partie, les objectifs poursuivis par les rencontres régionales ainsi que la façon dont ces rencontres ont été organisées et se sont déroulées. Enfin, en conclusion, on fournit certaines informations sur le degré de satisfaction des participantes.

Objectifs des rencontres régionales

Les rencontres régionales poursuivaient les trois objectifs suivants:

- impliquer les femmes dans le processus d'élaboration d'un cahier d'actions concrètes à être priorisées au cours des trois prochaines années (1985-1988) en vue d'améliorer la réalité économique des Québécoises;
- recueillir les volontés particulières des femmes des régions;
- déterminer le choix des représentantes de chaque région pour la rencontre nationale de femmes de février 1985.

Les 22 prérencontres et rencontres régionales ont permis dans une très large mesure d'atteindre ces objectifs et de surcroît ont résulté en une sensibilisation plus grande de la situation particulière des divers vécus des femmes.

Organisation des rencontres

Sous l'autorité du Secrétariat à la condition féminine, une animatrice a été engagée dans chaque région administrative du Québec pour organiser une rencontre. Leur mandat:

- "sensibiliser" pendant une période de quatre à cinq semaines les groupes et individus de leur région aux dix thématiques, de sorte qu'ils aient une compréhension des enjeux;
- intégrer, au besoin, ces thématiques au contexte régional;
- compléter la liste des invitées possibles;

- entrer en communication avec ces invitées afin de connaître leur intérêt à participer et assurer le suivi;
- réunir les groupes de femmes et les individus afin qu'ensemble, ils décident du contenu de leur cahier régional et nomment leurs représentantes (3) en vue de la rencontre nationale de femmes;
- servir de plaque tournante de l'information dans la région en conformité avec la stratégie de communication élaborée;
- organiser la rencontre régionale.

L'organisation des rencontres était soumis à un cadre quant aux clientèles visées, au contenu de la consultation et à la méthode de travail.

Clientèles visées

Le profil des participantes pour les rencontres régionales visait une représentation des quatre groupes suivants:

Des femmes des groupes de femmes: Des femmes de tous les groupes intéressés aux domaines ayant un rapport avec les thèmes retenus.

Des femmes d'autres groupes:
Âge d'Or;
Associations de défense des droits des assistés sociaux (ADDS);
Maisons des jeunes;
Réseau scolaire (comités de condition féminine de parents, etc.).

Des femmes des syndicats: Les répondantes des comités de condition féminine.

Des femmes s'intéressant à leur réalité ou a leur avenir économique.

Les femmes sont invitées à participer en leur nom, comme citoyennes d'une région.

Contenu

La thématique de fond, soit la sécurité économique des Québécoises, était subdivisée en 10 thèmes: le législations du travail; l'organisation du travail; l'accès à l'égalité; la rémunération et les avantages sociaux; le conge de maternité,

le congé parental et le retrait préventif; l'accès au crédit; la formation des filles; le partage de la richesse familiale; le partage des responsabilités liées aux enfants; le soutien économique à des groupes particuliers que sont les femmes âgées et les femmes chefs de famille monoparentale.

Deux documents étaient mis à la disposition des inscrites et participantes: un document de travail qui faisait état de la situation qui prévalait en 1975, des améliorations apportées depuis, la situation actuelle et des mesures mises de l'avant par les groupes de femmes pour améliorer cette situation; le second document, intitulé cahier des propositions, reprenait les actions et propositions des groupes de femmes incluses dans le document de travail.

Méthode de travail

L'ensemble des participantes aux rencontres devaient passer en revue les dix thèmes avant de choisir les actions qu'elles jugeaient prioritaires de mettre de l'avant en vue de la conférence de mai 1985. Pour assurer le respect des opinions de chacune et un bon échange d'information préalablement à une décision éclairée, la technique de prise de décision en groupe, dite du "groupe nominal" a été adoptée. Une formation en ce sens a été fournie à toutes les animatrices.

a) Les demandes d'inscriptions

Une invitation de la ministre déléguée à la Condition féminine a été adressée à quelque 3000 groupes de femmes et femmes le 5 octobre 1984 (groupes inscrits au Répertoire des groupes de femmes du Conseil du statut de la femme et femmes ayant participé au forum d'octobre 1983 du CSF et portant sur les femmes et l'économie). Des encarts publicitaires ont été insérés dans les quotidiens et hebdos québécois les 27 octobre et 9 novembre. Une conférence de presse nationale suivie de rencontres de presse régionales de la Ministre et d'un travail de sensibilisation de l'animatrice régionale complétaient le plan de communication visant à susciter des inscriptions.

Au total, 1700 femmes se sont inscrites aux rencontres régionales.

b) Le déroulement des rencontres

1 166 femmes ont finalement participé aux prérencontres et rencontres, soit 68% des inscrites. Ces réunions se sont déroulées entre le 17 novembre et le 9 décembre, avec une forte concentration la fin de semaine des 7, 8 et 9 décembre.

La formule retenue pour le déroulement de la majorité des rencontres régionales était une réunion sur deux jours plus une soirée. Une plénière, le vendredi soir, permettait la présentation du projet Décisions 85, des objectifs des rencontres régionales ainsi que de la méthode de travail.

Les samedi et dimanche matin étaient consacrés au travail en atelier. Pendant ces 9 à 10 heures, les femmes s'appropriaient le contenu en vue d'un choix éventuel de priorités d'actions. Soutenu par des animatrices de la région et de personnes-ressources du Secrétariat à la condition féminine, chaque thème était étudié en trois temps: un temps de lecture ou relecture, un temps d'éclaircissement et un temps de discussion. La priorisation s'est effectuée dans la dernière heure du dimanche matin, selon un système de pointage accordant 10 points à la mesure jugée la plus importante jusqu'à un point à celle des dix retenues qui était la moins importante. De la cumulation des 10 priorités de chaque participante ressortaient les 10 priorités régionales. Selon la règle établie, les bulletins de vote pour être valables devaient compter 10 priorités différentes. Ceux qui ne rencontraient pas ce critère étaient rejetés.

Le dimanche après-midi était réservé au dévoilement des priorités régionales et à l'élection des trois représentantes régionales par vote majoritaire. Rappelons que toute femme participante pouvait poser sa candidature au poste de représentante.

Deux régions, soit l'Estrie et l'Abitibi-Témiscamingue, ont plutôt opté pour la formule suivante: rencontres de discussion d'une journée dans les diverses localités suivi d'une journée de votation décalée de quelques semaines.

Conclusion

De l'organisation de cette consultation régionale sur la sécurité économique des Québécoises, des résultats concrets et significatifs ont été obtenus.

Les rapports d'évaluation remplis par les participantes dénotent de façon générale un bon taux de satisfaction. Que ce soit en regard des éléments de contenu fournis qu'au niveau du travail d'animation et des résultats concrets qui en sont ressortis.

Les femmes ont apprécié qu'on mette à leur disposition un document d'information vulgarisé sur l'ensemble des lois et mesures adoptées depuis 1975 pour améliorer leur mieux-être économique. Ce document de travail tiré jusqu'à maintenant à 7 000 exemplaires demeurera un outil de référence intéressant dans les divers milieux et régions.

En outre, malgré certaines réticences de départ à devoir passer en revue et à se prononcer sur l'ensemble des 10 thèmes, la majorité des participantes sont sorties satisfaites de leur rencontre. Cet événement a été déclencheur pour la sensibilisation et la prise de conscience vis-à-vis les multiples aspects de la sécurité économique des femmes et, dans certaines régions, un déclencheur pour une solidarité nouvelle entre les travailleuses au foyer et les travailleuses à l'extérieur. La satisfaction des participantes a aussi été très forte vis-à-vis le déroulement des ateliers, les animatrices ayant favorisé l'expression de chacune et permis la comptabilisation à valeur égale des opinions de chacune.

La décision de permettre l'introduction d'amendements et de nouvelles propositions a été bien reçue des participantes. Cette latitude leur a en effet permis d'exprimer dans leurs propres mots et en fonction de leur situation régionale propre la portée de leur choix.

D'un autre côté, cette ouverture laissait place à la possibilité d'une plus grande fragmentation des votes et donc d'une moins grande représentativité des résultats. Les priorités qui, dans l'ensemble des régions, ont obtenu le plus grand pourcentage, sont représentatives des volontés de l'ensemble des femmes participantes, leur taux de fréquence étant très élevé. De plus, ces priorités régionales sont très représentatives des principales revendications des groupes de femmes concernant l'amélioration des conditions économiques de toutes les femmes.

Si les participantes ont exprimé une certaine satisfaction vis-à-vis des rencontres, la majorité est demeurée sceptique quant aux résultats concrets qui pourraient ressortir de la conférence nationale de mai 1985; plusieurs ont aussi dit craindre une certaine récupération. Également, elles ne sont pas assurées que la technique de décision en groupe adoptée dans le cadre de ces rencontres était la plus appropriée.

Enfin, plusieurs régions ont présenté un préambule à leur cahier régional. Ces préambules figurent en annexe du présent rapport.

Note: Cette introduction au cahier des régions rédigée par le Secrétariat à la condition féminine a été entérinée par les représentantes régionales réunies à Montréal, les 21 et 22 janvier 1985. Elle résume la démarche ainsi que les commentaires recueillis par les participantes aux diverses rencontres.

Tout commentaire, ajout ou amendement que vous aimeriez apporter à ce projet de document devra être adressé au Secrétariat à la condition féminine qui verra à les inclure si une nouvelle édition s'avère nécessaire.

LES GRANDES PRIORITES REGIONALES PAR ORDRE DECROISSANT

RANG	POINTS	PROPOSITIONS
1	1506	68. Que le régime de rentes du Québec soit réaménagé afin que les travailleuses au foyer y aient accès.
2	1215	29 Les acquis expérientiels du travail au foyer, du travail effectué dans l'entreprise familiale, du bénévolat soient reconnus pour fins d'étude et d'intégration au marché du travail.
3	1008	35. L'accès des femmes aux emplois non traditionnels soit encouragé: par des stimulants fiscaux aux entreprises qui intégreront des femmes dans des secteurs industriels non traditionnels ou qui permettront aux femmes de se recycler dans des professions porteuses d'avenir, et par la mise sur pied de programmes de recyclage vers des métiers non traditionnels à l'intention des personnes qui travaillent dans des secteurs en perte de vitesse et dans les secteurs marqués par les changements technologiques.
4	830	82. Un réseau universel et gratuit de garderies soit instauré.
5	743	30. On pourrait se pencher sur la meilleure façon d'accorder aux travailleuses au foyer des avantages sociaux comparables à ceux dont jouissent les autres travailleuses et travailleurs.
6	706	54. Des sessions d'initiation aux métiers non traditionnels soient offertes aux filles et, considérant le rôle primordial des parents et des éducatrices et éducateurs en cette matière, les sessions devraient comporter des volets spécifiquement conçus pour eux: une "banque volontaire" de femmes actives dans des métiers non traditionnels prêtes à venir dans les écoles devrait être mise sur pied.

RANG	POINTS	PROPOSITIONS
7	683	19. La syndicalisation puisse être ouverte à des travailleuses et travailleurs qui, bien qu'exerçant les mêmes tâches, ne sont pas concentrés dans un même établissement (syndicalisation multipatronale par exemple).
7	683	43. Le congé de maternité et le remplacement du revenu pendant ce congé se rapprochent de ce qui existe dans le secteur public (durée de 20 semaines avec remplacement du revenu pouvant atteindre 93% du salaire net).
8	665	5. Le travail à temps partiel soit réglementé.
9	663	57. Une campagne d'information sur la nécessité d'une meilleure formation professionnelle pour les filles soit conçue. Cette campagne pourrait comprendre une information de base sur l'évolution du marché de l'emploi, l'impact du développement technologique sur les emplois féminins et la réalité des femmes d'aujourd'hui: cette campagne pourrait s'adresser prioritairement aux employeurs et aux journalistes.
10	657	91. Le partage des crédits de rentes accumulés durant la vie commune en cas de divorce devienne obligatoire; Le partage des rentes en cas d'invalidité devienne obligatoire; La période d'exclusion soit étendue, de sorte qu'elle couvre le temps passé à la maison par l'un ou par l'autre des parents pour s'occuper des enfants de moins de 12 ans, d'invalides ou d'handicapés.

RANG	POINTS	PROPOSITIONS
11	636	76. Que l'exemption de personne mariée consentie au mari soit remplacée par un crédit d'impôt remis aux femmes.
12	597	1. Toutes les femmes en emploi soient couvertes.

LEGENDE

N : Nouvelle proposition.

Fréquence : Nombre de femmes ayant voté la proposition.

135(06C) : Signifie la proposition 135 de la région Montérégie.

NOTE Les fréquences et rangs des propositions régionales figurent dans le cahier de chaque région.

THÈME I LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		Des dispositions de la loi sur les normes du travail devraient être révisées ou ajoutées de sorte que:														
1		**Toutes les femmes en emploi soient couvertes;**	6	92	63	0	39	21	6	56	10	298	6	85	597	12
	135 (06C)	Toutes les travailleuses rémunérées ou non soient couvertes;								63				9	63	
	106 (09)	La Loi sur les normes de travail devrait s'appliquer aux domestiques, aux gardiennes d'enfants et à toutes les catégories de travailleuses peu importe leur statut;											60	10	60	
	124 (09)	Que les gardiennes soient reconnues comme salariées aux yeux de la Loi, et qu'ainsi elles aient droit au salaire minimum, aux avantages sociaux et aux autres conditions de travail prévues par la Loi.											79	14	79	
2		**Le salaire minimum soit augmenté;**	6	23	48	0	22	0	10	11	3	9	50	33	182	39
	104 (01)	Le salaire minimum soit augmenté et indexé au coût de la vie;	121											19	121	
	167 (06 A)	Que le salaire minimum soit augmenté afin de permettre de vivre au-dessus du seuil de pauvreté (référence aux normes du Sénat canadien).						19						3	19	
3		**La durée de la semaine normale de travail soit réduite;**	19	12	1	0	38	8	37	0	13	21	14	24	163	44
	105 (09)	La journée normale de travail devrait être de 8 heures;											38		6	38

THÈME I. LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMANDEMENTS		Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad. 01	Saguenay - Lac-St-Jean 02	Québec 03	Mauricie - Bois Francs 04	Estrie 05	Ile de Montréal 06A	Laurentides - Lanaudière 06B	Montérégie 06C	Outaouais 07	Abitibi - Témiscamingue 08	Côte-Nord 09	Fréq.	Total	Rang
	168 (06 A)	Que la durée de la semaine normale de travail soit réduite à 35 heures.						20						3	20	
4		**Le temps supplémentaire obligatoire soit aboli;**	2	9	0	0	24	6	8	0	4	19	7	18	79	60
5		**Le travail à temps partiel soit réglementé;**	71	74	76	0	92	54	56	68	29	109	42	100	671	8
	169 (06 A)	Que le temps partiel soit réglementé, de sorte que la rémunération et les avantages marginaux versés aux travailleuses à temps partiel, soient équivalents à la rémunération et aux avantages marginaux des travailleuses à temps plein, mais au prorata des heures travaillées;						78						17	78	
	108 (07)	Que soit réglementé le travail à temps partiel, temporaire et contractuel pour toutes et tous en spécifiant explicitement le droit au travail à temps plein pour toutes et tous;									62			9	62	
	104 (06 C)	Le travail à temps partiel soit réglementé de façon:								35				6	35	
		a) À préciser qu'une journée normale de travail n'excède pas 8 heures;														
		b) À abolir le temps supplémentaire obligatoire.														
	104 (03)	a) ... que le travail à temps partiel (au-delà de 15 heures) reçoive les même considérations que le travail à temps plein. Ceci impliquant, les avantages sociaux, la sécurité d'emploi, la syndicalisation, etc.			131									19	131	

THÈME 1 LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		b) ... que les règles de l'ancienneté d'emploi, soient attribuées aussi aux employés(es) à temps partiel de façon à être éligible à l'ouverture de postes nouveaux, à temps plein, privilégiant les ressources internes de l'organisme ou/et institution, à celles de l'extérieur.														
	131 (06 B)	Que les employés(es) à temps partiel, souvent des femmes, soient protégés(es) par les mêmes avantages sociaux que les employés(es) à temps plein.							4					1	4	
	136 (06 C)	Que le travail à temps partiel soit sujet à la même réglementation et aux mêmes avantages que le travail à temps plein, au prorata des heures travaillées, y compris la sécurité d'emploi.								97				13	97	
6		**Le travail au rendement et son mode de rémunération soit réglementé;**	4	0	3	0	39	13	22	0	0	19	2	25	102	53
	170 (06 A)	Le travail au rendement et son mode de rémunération soit aboli.						51						15	51	
7		**La durée d'emploi permettant un recours à l'encontre d'un congédiement soit réduite;**	0	0	0	0	65	1	23	0	12	0	5	21	116	51
	171 (06 A)	Que soient réduits à deux ans les cinq ans de service continu requis chez un même employeur pour qu'un(e) salarié(e) puisse se prévaloir du recours à l'encontre d'un congédiement sans cause juste et suffisante, prévu à l'article 124 de la loi sur les normes du travail.						4						2	4	

THÈME 1 LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad. 01	Saguenay - Lac-St-Jean 02	Québec 03	Mauricie - Bois Francs 04	Estrie 05	Ile de Montréal 06A	06B	Laurentides - Lanaudière 06C	Montérégie 07	Outaouais 08	Abitibi - Témiscamingue 09	Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
8		**La durée d'emploi pour la fixation des vacances annuelles soit réduite;**	0	0	0	0	5	0	16	0	0	0	0		3	21	87
9		**Une disposition régissant l'ancienneté soit incluse;**	0	0	0	0	8	0	12	0	0	2	0		5	22	86
10		**Une disposition régissant la journée normale de travail soit incluse;**	16	4	0	0	19	0	16	2	0	4	0		11	61	66
11		**Des congés de maladie payés soient inclus.**	0	8	0	0	54	0	4	0	0	41	12		23	119	49
	172 (06 A)	Que la loi sur les normes du travail assure à tout(e) employé(e) un minimum de 5 journées de maladie rémunérées par année;						14							2	14	
	173 (06 A)	Qu'un(e) salarié(e) ait droit à 7 jours de congé de maladie par année après un an de service continu chez le même employeur;						9							3	9	
	107 (04)	- Que cette loi reprenne les dispositions relatives à la non-discrimination contenues dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne;				56									9	56	

THÈME 1 LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		- Que les dispositions plus particulières quant à l'égalité de salaire pour un travail équivalent soient aussi comprises dans la loi sur les normes du travail; - Que la loi sur les normes du travail reconnaisse le droit à la formation pour toutes et tous (qui pourrait entre autres être accessible par le biais des congés-éducation payés);														
	127 (01)	. Que des dispositions de la loi sur les normes du travail soient revisées ou ajoutées en incluant les propositions numéros 1 à 11 du Cahier de propositions;	124											17	124	
3,4,5,10	105 (03)	... que le travail à temps partiel soit réglementé, que la durée de la semaine normale de travail soit réduite, que le temps supplémentaire soit aboli et qu'une disposition régissant la journée normale de travail soit incluse;			203									26	203	
3,4,10	104 (09)	La durée de la semaine normale de travail soit réduite; Le temps supplémentaire obligatoire soit aboli; Une disposition régissant la journée normale de travail soit incluse;											147	28	147	

THÈME 1 LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		La Commission des normes du travail responsable de l'application de la Loi sur les normes de travail devrait:														
12		**Informer et conscientiser davantage les travailleuses notamment les femmes immigrées sur la loi;**	3	6	0	0	12	18	0	0	0	7	3	9	49	72
	174 (06 A)	Que dans la loi sur les normes du travail, il soit inclus une disposition obligeant l'employeur à fournir par écrit à l'employé(e) qu'il embauche, une description de sa tâche et qu'un mécanisme de recours soit établi par la loi sur les normes du travail;						4						1	4	
	175 (06 A)	Que les lois actuelles et les droits actuels soient plus accessibles aux travailleuses;						9						2	9	
	107 (09)	Ajouter à la fin de la proposition 12: Informer et conscientiser davantage les travailleuses notamment les femmes immigrées sur la loi, "et tout travailleur qui se présente sur le marché du travail".											9	2	9	
13		**Publiciser les plaintes qui ont obtenu gain de cause pour inciter les travailleuses à se prévaloir des recours prévus dans la loi;**	22	15	0	0	12	2	2	0	0	8	4	13	65	64

THÈME I LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
14		**Rétablir le service gratuit d'aide juridique qu'elle offrait jusqu'à récemment aux travailleuses et travailleurs congédiés illégalement.**	0	0	4	0	31	0	8	0	0	10	3	17	59	68
	181 (06 A)	Offrir le service d'aide juridique aux travailleuses et travailleurs qui se jugent discriminés dans l'application de la Loi sur les normes du travail.						3						1	3	
		La révision de la Loi sur les accidents de travail (Projet de loi 42) devrait:														
15		**Étendre l'application de la loi à toutes les femmes en emploi (domestiques et gardiennes d'enfants);**	5	3	0	0	30	21	10	0	0	17	4	18	90	56
	114 (08)	En complément de la proposition I, nous précisions que les personnes travaillant au foyer: parents, domestiques ou gardiennes, soient couvertes par la loi sur les normes minimales de travail et par la loi sur les accidents de travail.										15		2	15	
16		**Permettre que les conditions de travail caractéristiques des secteurs d'emploi féminins soient prises en compte dans la définition des maladies professionnelles, quitte à ce que des recherches soient entreprises pour mieux connaître les maladies liées à ces secteurs;**	18	4	0	0	0	20	0	0	0	19	8	11	69	63
	182 (06 A)	Considérant que les conditions de travail caractéristiques des secteurs d'emploi féminins doivent						0						0	0	

THÈME 1 LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		tenir compte de la définition des maladies professionnelles, il est proposé que le Gouvernement accorde une importance aussi grande à la prévention qu'à la réparation en augmentant le budget de la prévention sans toutefois diminuer celui de la réparation et que des recherches soient entreprises pour mieux connaître les maladies reliées à ces secteurs.													
17		**Permettre à une travailleuse ou un travailleur de démontrer que sa maladie est directement ou indirectement reliée aux risques particuliers de son travail;**	2	0	0	0	4	12	6	0	0	0	0	8	24	84
	183 (06 A)	Considérer que toute maladie contractée au cours d'une période d'emploi est présumée être une maladie du travail, à moins que le contraire soit prouvé par l'employeur;						0						0	0	
	184 (06 A)	Permettre à une travailleuse de démontrer que sa maladie est directement ou indirectement reliée aux risques particuliers de son travail, incluant la double tâche imposée à la majorité des travailleuses;						0						0	0	
	185 (06 A)	Que l'on retire le projet de loi 42 s'il restreint les droits et recours des travailleuses et travailleurs en ne reconnaissant pas la rente à vie, le retour au travail						13						2	13	

THÈME 1 LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		garanti, la sécurité du revenu, le choix du médecin et les droits d'appel;														
	106 (04)	Le projet de loi 42 doit être retiré et la révision sur la loi des accidents du travail devrait étendre l'application de la loi à toutes les femmes en emploi (domestiques, gardiennes d'enfants et travailleuses au foyer) en tenant compte des revendications syndicales. Permettre que les conditions de travail... (proposition no 16). Aussi, permettre à une travailleuse... (no 17).				39								7	39	
		Des dispositions du Code du travail devraient être modifiées de sorte que:														
18		**La définition de salarié embrasse d'autres catégories de travailleuses;**	1	0	0	0	0	0	0	13	0	10	0	6	24	83
	187 (06 A)	Que le mot "définition" soit aboli et remplacé par le mot "statut" dans la proposition no 18;						8						1	8	
	137 (06 C)	Ajouter: .... Éventuellement travailleuses au foyer.								52				8	52	
19		**La syndicalisation puisse être ouverte à des travailleuses et travailleurs qui, bien qu'exerçant les mêmes tâches, ne sont pas concentrés dans un même établissement (syndicalisation multipatronale par exemple);**	32	27	31	21	183	72	0	110	27	126	54	114	683	7
	188 (06 A)	Que le mot "puisse" soit aboli et remplacé par le mot "doit" dans la proposition no 19.						50						6	50	

THÈME 1 LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad. 01	Saguenay - Lac-St-Jean 02	Québec 03	Mauricie - Bois Francs 04	Estrie 05	Ile de Montréal 06A	06B	06C	Laurentides - Lanaudière 07	Montérégie 08	Outaouais 09	Abitibi - Témiscamingue Fréq.	Côte-Nord Total	Rang
20		**La référence au groupe distinct disparaisse, ce qui assurerait la primauté du droit d'association sur le caractère homogène du groupe;**	0	0	1	0	2	0	0	0	0	0	8	3	11	92
	189 (06 A)	Que le code du travail permette la syndicalisation des travailleuses et travailleurs: • non concentrés dans un même établissement, • par un regroupement de métiers de différents établissements, • par un regroupement des métiers dans un même établissement;						24						5	24	
	117 (06 A)	Ajouter à la proposition no 20: "Sauf chez les professionnels";						7						1	7	
19,20	113 (02)	Propositions 19 et 20 ensemble;		55										14	55	
19,20	108 (08)	Le code du travail permette la syndicalisation multipatronale pour des travailleuses et travailleurs dans plusieurs établissements et/ou par groupes de travailleuses, travailleurs dans un même établissement.										7		1	7	
21		**Les procédures d'accréditation et de négociation soient accélérées;**	0	17	0	0	0	12	3	0	14	0	8	8	54	71
18,19,20,21	186 (06 A)	Que les modifications énumérées soient prioritarisées différemmment, soit le no 19 en premier lieu, suivi des nos 20 et 21 et du no 18.						0						0	0	

THÈME 1 LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
N	166 (06 A)	Dans l'introduction aux propositions on devrait lire: des dispositions de la Loi sur les normes minimales de travail devraient être révisées ou ajoutées de telle sorte que s'appliquent au moins les principales dispositions en matière de durée minimale de travail qui se retrouvent dans le Code canadien du travail;						0						0	0	
N	114 (07)	Étant donné la situation d'appauvrissement des Québécoises, il est proposé que plutôt que de formuler des revendications de mendiantes auprès du Gouvernement, les femmes exigent un emploi décent pour chaque femme ou pleine compensation;									55			7	55	
N	112 (02)	Que soient appliqués les décrets de convention collective pour protéger les travailleuses et les travailleurs non syndiqués;		36										7	36	
N	116 (08)	Que l'ancienneté soit comptée pour le temps arrêté lors d'un congé de maternité ou d'adoption;										1		1	1	
N	115 (06 B)	Dans un contexte de chômage aigu, nous proposons que les recommandations 3, 4, 6, 10, 17, 22, 24, 25, 26, 27 et 29 soient traitées ensemble afin de permettre au cours de l'année 85 une révision en profondeur des normes de travail et ainsi permettre une réelle politique de création d'emploi;							111					16	111	
N	116 (06 B)	Que les propositions 16 et 31 reliées à la recherche soient mises en évidence vu l'importance des décisisons							7					2	7	

THÈME 1 LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad. 01	Saguenay - Lac-St-Jean 02	Québec 03	Mauricie - Bois Francs 04	Estrie 05	Ile de Montréal 06A	Laurentides - Lanaudière 06B	Montérégie 06C	Outaouais 07	Abitibi - Témiscamingue 08	Côte-Nord 09	Fréq.	Total	Rang
		relatives à la définition des maladies professionnelles et à la valeur économique du travail ménager;														
N	108 (09)	Appui au mémoire du Centre Emersion à la Commission Beaudry;											66	10	66	
N	190 (06 A)	Fin des coupures massives consistant à rejeter le fardeau de la crise économique sur le dos des masses;						8						1	8	
N	191 (06 A)	Que tous et toutes puissent avoir accès à un emploi;						3						1	3	
N	192 (06 A)	Compte tenu que le travail est un droit et pas un privilège, que le Gouvernement développe une politique de plein emploi dans les meilleurs délais;						124						16	124	
N	193 (06 A)	Attendu que toute personne doit avoir un emploi décent; Attendu que les femmes sont grandement touchées par la crise économique et sont les premières touchées par les mises à pied et le chômage; Attendu qu'une personne en chômage ou mise à pied a une diminution de revenu, c'est-à-dire 60% de son salaire par l'assurance-chômage, l'employeur devrait verser 40% à l'employé en chômage de sorte qu'il ne subisse pas une baisse de revenu; Il est proposé qu'un emploi décent ou pleine compensation pour toutes et tous soit garanti;						0						0	0	
N	194 (06 A)	Compte tenu de la période de chômage et de difficulté économique actuelle, que le Gouvernement adopte une loi garantissant un revenu minimum garanti pour tout le monde;						0						0	0	

THÈME 1 LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
N	195 (06 A)	Compte tenu de l'ampleur du "travail au noir" qui utilise particulièrement les femmes les plus démunies de la société (c'est-à-dire les femmes assistées sociales, les femmes sur le chômage, les femmes immigrantes, les femmes n'appartenant à aucune des catégories ci-haut mentionnées etc.); que le gouvernement du Québec s'engage à informer et à dénoncer cet état de fait par le biais d'une publicité choc percutante;						35						5	35	
N	196 (06 A)	Que soient unifiées les différentes législations du travail pour que l'on retrouve à l'intérieur du Code du travail, les dispositions se rattachant aux normes minimales de travail, à la santé et sécurité au travail et aux programmes d'accès à l'égalité (partie de la Charte des droits et libertés de la personne);						64						10	64	
N	119 (06 B)	Renseigner les femmes au sujet de la possibilité de porter plainte contre un juge au fédéral concernant un jugement inacceptable;							0					0	0	
N	120 (06 B)	Salaire minimum garanti afin de bonifier le régime d'aide gouvernementale à tous les niveaux;							8					1	8	
N	197 (06 A)	Que les décrets dans le secteur public, qui ont grandement détérioré les conditions de travail et les salaires d'une grande majorité des femmes travailleuses et qui sont la négation des droits démocratiques des travailleuses et travailleurs soient abolis;						7						1	7	
N	198 (06 A)	Les femmes exigent la fin des coupures de budget et des coupures de postes dans l'éducation, les services sociaux et le bien-être social et dans l'immédiat						17						6	17	

THÈME 1 LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		l'abolition des décrets qui tiennent lieu de "conventions collectives" dans ces secteurs;														
N	199 (06 A)	Que toutes les propositions du colloque concernant le Code du travail soient acheminées vers la Commission Beaudry pour qu'elles soient entendu aux assises nationales de la Commission;						19						2	19	
N	176 (06 A)	Que les procédures juridiques et syndicales soient plus accessibles et plus humaines pour encourager les travailleuses à défendre leurs droits vis à vis les employeurs;						1						1	1	
N	177 (06 A)	Que le Gouvernement accorde une importance aussi grande à la prévention qu'à la réparation en augmentant le budget de prévention, sans toutefois diminuer celui de la réparation;						128						16	128	
		Que le Gouvernement développe des moyens pour informer les gens de leurs droits au niveau de la prévention;														
N	178 (06 A)	Que tout employeur soit tenu de mettre à la disposition des employés(es), l'ensemble des publications de la C.S.S.T. relatives au genre de travail effectué dans l'entreprise;						0						0	0	
		Que tout nouvel employé ait le droit de recevoir de la part du syndicat, la formation en prévention nécessaire pour effectuer son travail de façon sécuritaire et ce, pendant les heures de travail;														

THÈME 1 LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad. 01	Saguenay - Lac-St-Jean 02	Québec 03	Mauricie - Bois Francs 04	Estrie 05	Ile de Montréal 06A	Laurentides - Lanaudière 06B	Montérégie 06C	Outaouais 07	Abitibi - Témiscamingue 08	Côte-Nord 09	Fréq.	Total	Rang
N	179 (06 A)	Que les centrales syndicales aient la possibilité de défendre les travailleuses et les travailleurs non syndiqués et que le Gouvernement défraie les coûts inhérents à ce genre de service;						1						1	1	
N	180 (06 A)	Que les centrales syndicales aient la possibilité de défendre les travailleuses et travailleurs non syndiqués, en regard des lois du travail, et que le Gouvernement défraie les coûts inhérents à ce genre de service. Cette proposition devra être acheminée à la Commission Beaudry;						149						16	149	
N	104 (04)	Que la loi sur les normes du travail comporte et facilite des programmes d'accès à l'égalité;				1								1	1	
N	113 (04)	Que toutes les formes de travail précaire - temps partiel, temporaire, à la pige, sous-traitance, à domicile rémunéré - soient réglementées et donnent droit aux mêmes avantages sociaux que le travail à temps plein;				124								19	124	
N	105 (04)	Que le Code du travail comporte et facilite des programmes d'accès à l'égalité;				0								0	0	
N	109 (04)	Le code du travail ..... - Que le Code du travail reprenne les dispositions relatives à la non-discrimination contenues dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne; - Que les dispositions plus particulières quant à l'égalité de salaire pour un travail équivalent soient aussi comprises dans le Code du travail;				23								3	23	

THÈME I LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		- Que le Code du travail reconnaisse le droit à la formation pour toutes et tous (qui pourrait entre autre être accessible par le biais des congés-éducation payés); - Que le Code du travail comporte et facilite des programmes d'accès à l'égalité.														
N	117 (06 C)	Que les mesures suivantes soient prises afin que les personnes affectées à la garde d'enfants en milieu familial ou au travail domestique cessent de travailler au noir: a) Que des modifications soient apportées aux lois fiscales afin que soient déduites la totalité des sommes payées pour ce travail par les familles dont les deux parents travaillent ou l'un d'eux étudie à temps plein ou par les familles monoparentales; b) Que des modifications soient apportées à la loi sur les normes du travail et à la loi sur les accidents du travail afin d'y assujettir ces personnes; c) Que des subventions soient accordées afin de défrayer une partie du salaire de ces personnes lorsque la proportion du revenu familial consacrée à ce chapitre dépasse un niveau acceptable.								51				14	51	

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		Il faudrait que les divers régimes de travail comportent des protections équivalentes. Ceci implique que:														
		- le temps partiel soit réglementé (voir proposition 5);														
		- Le travail au rendement et son mode de rémunération soit réglementé (voir proposition 6);														
22		**Le travail à domicile soit réglementé;**	10	22	5	0	49	15	6	0	0	1	21	27	129	48
	105 (06 A)	Que le travail à domicile soit aboli.						14						2		14
		La notion traditionnelle du travail devrait être revue de façon à ce qu'elle soit plus adaptée au contexte actuel du marché de l'emploi et favorise un meilleur accès aux nouveaux arrivants et arrivantes. Ceci implique que:														
23		**Le temps de travail soit réduit. (voir aussi propositions 3, 10 et 27);**	20	1	4	0	45	10	0	7	16	84	23	33	210	35
	106 (06 A)	Que le temps de travail soit réduit pour un salaire inchangé.						2						1	2	
24		**Le travail partagé soit facilité et que des mécanismes le régissant soient développés;**	82	29	20	0	82	4	22	0	0	28	30	57	297	23

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
25		**Les horaires variables soient favorisés;**	8	0	0	0	34	4	0	0	0	10	0	10	56	70
23,24,25	107 (06 C)	Le travail partagé soit facilité, notamment par la réduction du temps de travail et l'instauration des horaires variables, et que des mécanismes le régissant soient développés.								79				12	79	
26		**Des congés familiaux, sociaux et d'études soient offerts;**	0	15	0	0	8	3	0	11	0	0	0	7	37	77
	222 (06 A)	Que la personne obligée de laisser son emploi pour un certain temps parce qu'elle doit s'occuper d'un parent proche malade, ne perde pas son emploi et touche une part de son salaire de l'employeur ou du Gouvernement.						11						2	11	
27		**La préretraite soit favorisée pour celles et ceux qui le désirent;**	47	24	1	0	72	115	16	0	0	93	10	71	378	16
	107 (06 A)	Compte tenu de la situation de crise économique actuelle, compte tenu du chômage qui sévit chez les jeunes, nous recommandons à l'unanimité que la préretraite soit favorisée sans perte des avantages marginaux normalement dûs à l'âge de 65 ans;						18						5	18	
	108(06 A)	Ajouter à la proposition 27: "avec pleine compensation";						24						1	4	
	138(06 C)	La préretraite soit <u>possible</u> pour celles et ceux qui le désirent;								60				9	60	
	137 (04)	Que la préretraite à compter de 60 ans soit favorisée pour celles et ceux qui le désirent à la condition de ne				16								3	16	

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		pas être pénalisés dans les revenus de la retraite.														
		Que la société reconnaisse la valeur sociale et économique du travail effectué à l'intérieur du foyer. Ceci implique que:														
28		**L'état intègre la valeur de ce travail dans le calcul du produit national brut. Il ne s'agirait pas d'une reconnaissance formelle, mais ces calculs pourraient servir de base en cas de séparation ou de divorce, ou pour réserver une juste part d'héritage à la veuve;**	23	59	96	0	83	11	86	2	4	17	19	75	400	14
	109 (06 A)	Que l'État reconnaisse "formellement" la valeur sociale et économique du travail effectué à l'intérieur du foyer, notamment en:						59						8	59	
		1) intégrant la valeur de ce travail dans le calcul du produit national brut;														
		2) se servant de ces calculs en cas de séparation ou de divorce, ou pour réserver une juste part d'héritage à la veuve/veuf.														
	139 (06 C)	L'État intègre la valeur de ce travail dans le calcul du produit national brut. Ces calculs devront servir de base en cas de séparation ou de divorce ou pour réserver une juste part d'héritage à la veuve.								11				2	11	
	129 (01)	Que l'État intègre la valeur de ce travail dans le calcul du produit national brut.	128											17	128	

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
29		**Les acquis expérientiels du travail au foyer, du travail effectué dans l'entreprise familiale, du bénévolat soient reconnus pour fins d'études et d'intégration au marché du travail;**	141	4	183	36	318	69	80	80	40	229	35	201	1215	2
	140 (06 C)	Les acquis expérientiels du travail au foyer, du travail effectué dans l'entreprise familiale, du bénévolat soient crédités pour fins d'études et reconnus pour fins d'intégration au marché du travail.								5				1	5	
30		**On pourrait se pencher sur la meilleure façon d'accorder aux travailleuses au foyer des avantages sociaux comparables à ceux dont jouissent les autres travailleuses et travailleurs;**	86	27	45	0	300	13	73	0	11	128	60	112	743	5
	110 (06 A)	On doit accorder aux travailleuses au foyer des avantages sociaux comparables à ceux dont jouissent les autres travailleuses et travailleurs;						59						9	59	
	113 (08)	Pour accorder aux travailleuses au foyer des avantages sociaux comparables à ceux dont jouissent l'ensemble des travailleuses, on devrait commencer par des mesures face à la retraite et face à l'invalidité;										9		1	9	
	141 (06 C)	Que soient accordés aux travailleuses au foyer des avantages sociaux comparables à ceux dont jouissent les autres travailleuses et travailleurs.								4				2	4	
28,30	114 (04)	Que nos gouvernements reconnaissent officiellement le statut légal de travailleuse au foyer, qu'ils intègrent la valeur de ce travail au produit national brut et que les travailleuses bénéficiant des avantages accordés aux				289								33	289	

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		travailleuses et aux travailleurs tels que régimes de rentes, régimes de pensions, allocations tels que régimes de rentes, régimes de pensions, allocations maternité, congé de maladie, indemnisation en cas d'accident.														
28,30	105 (06 C)	Que l'État reconnaisse le travail au foyer comme une forme de production en l'intégrant dans le calcul du produit national brut et accorde aux travailleuses au foyer des avantages sociaux comparables à ceux dont jouissent les autres travailleuses;								46				6	46	
28,29,30	104 (02)	Propositions nos 28 et 29 et 30 ensemble.		259										31	259	
31		**La recherche sur la valeur de cette forme de production (travail ménager) devrait être stimulée, et les travaux déjà disponibles devraient être largement diffusés pour sensibiliser l'opinion publique à l'importance de l'apport économique du travail des femmes à la maison;**	33	19	2	0	128	27	10	0	10	26	25	44	280	26
28,30,31	118 (06 B)	Que les propositions 28, 30 et 31 soient fusionnées en une seule.							32					5	32	
28,29,30,31	108 (06 C)	Que l'État intègre* au calcul du PNB la valeur sociale et économique du travail effectué à l'intérieur du foyer, du travail dans l'entreprise familiale, du bénévolat et accorde à ces catégories de travailleuses des avantages sociaux comparables à ceux dont jouissent les autres travailleuses et travailleurs et reconnaisse les acquis								236				28	236	

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		expérientiels pour fins d'études et d'intégration au marché du travail; * Sensibilise l'opinion publique à l'importance de l'apport économique du travail à la maison.														
28,29,30,31	109 (09)	Que la société reconnaisse la valeur sociale et économique du travail effectué au foyer. À savoir que: L'État intègre la valeur de ce travail dans le calcul du produit national brut. Il ne s'agirait pas d'une reconnaissance formelle, mais ces calculs pourraient servir de base en cas de séparation ou de divorce, ou pour réserver une juste part d'héritage à la veuve; Les acquis expérientiels du travail au foyer, du travail effectué dans l'entreprise familiale, du bénévolat soient reconnus pour fins d'études et d'intégration au marché du travail; On pourrait se pencher sur la meilleure façon d'accorder aux travailleuses au foyer des avantages sociaux comparables à ceux dont jouissent les autres travailleuses et travailleurs; La recherche sur la valeur de cette forme de production (travail ménager) devrait être stimulée, et les travaux déjà disponibles devraient être largement diffusés pour sensibiliser l'opinion publique à l'importance de l'apport économique du travail des femmes à la maison.											520	61	520	
N	106 (03)	Que la valeur du travail au foyer soit reconnue comme "production sociale". Ceci impliquant, la			56									11	56	

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		reconnaissance de production sociale, dans le fait d'avoir un (1) ou plusieurs enfants et ce jusqu'à ce que le plus jeune des enfants ait atteint l'âge de seize (16) ans;														
N	105 (01)	Que cesse la présente campagne en faveur du bénévolat et que ce travail considéré utile et nécessaire soit rémunéré;	110											17	110	
N	116 (04)	Que l'exploitation du bénévolat des femmes soit éliminée;				0								0	0	
N	109 (06 C)	Pourboires des serveuses, barmaids: Le plus souvent, le pourboire n'est pas donné en fonction du service de table. Ces groupes de travailleuses sont les plus exploitées sexuellement. Servent d'appât. Discriminées et harcelées: Que soient éliminés les pourboires et que soit donné un salaire fixe;								0				0	0	
N	128 (01)	Que soit formé un comité mixte composé de: - représentants gouvernementaux; - représentants syndicaux; - représentants patronaux; - représentants de la jeunesse, des femmes; - représentants d'autres groupes pertinents; afin de reviser la notion traditionnelle du travail de façon à mettre en place des mesures plus adaptées au	80											13	80	

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		reconnaissance de production sociale, dans le fait d'avoir un (1) ou plusieurs enfants et ce jusqu'à ce que le plus jeune des enfants ait atteint l'âge de seize (16) ans;														
N	105 (01)	Que cesse la présente campagne en faveur du bénévolat et que ce travail considéré utile et nécessaire soit rémunéré;	110											17	110	
N	116 (04)	Que l'exploitation du bénévolat des femmes soit éliminée;				0								0	0	
N	109 (06 C)	Pourboires des serveuses, barmaids: Le plus souvent, le pourboire n'est pas donné en fonction du service de table. Ces groupes de travailleuses sont les plus exploitées sexuellement. Servent d'appât. Discriminées et harcelées! Que soient éliminés les pourboires et que soit donné un salaire fixe;								0				0	0	
N	128 (01)	Que soit formé un comité mixte composé de: - représentants gouvernementaux; - représentants syndicaux; - représentants patronaux; - représentants de la jeunesse, des femmes; - représentants d'autres groupes pertinents; afin de reviser la notion traditionnelle du travail de façon à mettre en place des mesures plus adaptées au	80											13	80	

THÈME 3 ACCÈS À L'ÉGALITÉ

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		Si l'on vise à ce que l'application du principe de l'égalité des sexes sur le marché du travail soit renforcé et soutenu par des mesures prévoyant l'accès à l'égalité de fait, il faudrait que:														
32		**Le contenu du règlement tienne compte de la réalité du marché du travail et permette un fonctionnement opérationnel et efficace;**	0	31	65	0	123	11	20	0	10	28	41	59	329	19
	132 (06 A)	Que le contenu du règlement tienne compte de la réalité du marché du travail et permette un fonctionnement opérationnel efficace;						0						0	0	
33		**Les programmes initiés sur une base volontaire et les programmes imposés reçoient un traitement différent;**	5	0	17	0	0	0	0	0	0	0	0	5	22	86
	116 (06 A)	Que les programmes initiés sur une base volontaire et les programmes imposés reçoivent un traitement identique;						0						0	0	
32,33	115 (06 A)	En raison de l'ambiguïté des propositions 32 et 33, nous proposons le retrait de ces propositions.						0						0	0	
34		**Une aide puisse être fournie aux entreprises qui mettent en place des programmes volontaires;**	3	15	19	0	22	0	23	3	0	8	4	23	97	54
	121 (06 A)	Que le Gouvernement prévoit des mesures coercitives contre une compagnie reconnue coupable de discrimination envers les femmes. Par exemple, que le Gouvernement n'engage aucune transaction, n'accorde aucune subvention à ces compagnies;						0						0	0	

THÈME 3 ACCÈS À L'ÉGALITÉ

PROP.	AMENDEMENTS		Bas St-Laurent - Gaspésie - Î. de la Mad. 01	Saguenay - Lac-St-Jean 02	Québec 03	Mauricie - Bois Francs 04	Estrie 05	Île de Montréal 06A	Laurentides - Lanaudière 06B	Montérégie 06C	Outaouais 07	Abitibi - Témiscamingue 08	Côte-Nord 09	Fréq.	Total	Rang
32,34	110 (09)	Que le contenu du règlement tienne compte de la réalité du marché du travail et permette un fonctionnement opérationnel et efficace; Qu'une aide puisse être fournie aux entreprises qui mettent en place des programmes volontaires;											74	15	74	
	117 (06 A)	Qu'une aide en recherche et en réorganisation du travail et non en subvention du salaire, puisse être fournie aux entreprises qui mettent en place des programmes d'accès à l'égalité;						7						1	7	
	118 (06 A)	Les programmes d'accès à l'égalité devraient inclure nécessairement des mesures de redressement, d'égalité des chances et de soutien. Ces programmes devraient être négociés. Que là où les travailleuses ne sont pas syndiquées, l'entreprise mette sur pied un comité d'accès à l'égalité avec une représentation des travailleuses. Que la Commission des droits de la personne agisse comme ressource auprès du Comité pour l'élaboration du programme d'accès à l'égalité. Qu'elle agisse également comme médiatrice auprès de l'employeur pour la mise en application de ce programme. Que les travailleuses ne puissent être harcelées ou congédiées pour avoir participé directement ou indirectement au comité d'action positive.						10						117	10	
N	119 (06 A)	Que lors de l'attribution de subventions dans des programmes particuliers ou lors de la mise en place d'un programme d'accès à l'égalité, cela se fasse avec l'accord de la partie syndicale ou d'un groupe de travailleurs(euses) représentant l'ensemble du milieu de travail.						0						0	0	

THÈME 3 ACCÈS À L'ÉGALITÉ

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
N	120 (06 A)	Que les compagnies qui reçoivent des subventions du Gouvernement soient tenues de mettre sur pied des programmes d'accès à l'égalité.						0						0	0	
N	122 (06 A)	Que le Gouvernement mette immédiatement sur pied une Commission parlementaire sur le règlement non adopté concernant les programmes d'accès à l'égalité, afin que ledit règlement avec ses amendements, soit voté dans les plus brefs délais.						33						4	33	
N	123 (06 A)	Les programmes d'accès à l'égalité devront être reformulés.						0						0	0	
N	124 (06 A)	Des mesures doivent être prises pour imposer aux employeurs une planification des postes, afin de permettre à ses employés d'avoir la possibilité de se former en vue de ces emplois.						0						0	0	
N	125 (06 A)	Voir à imposer des quotas pour l'engagement des femmes à tous les postes et en particulier, aux postes décisionnels.						0						0	0	
N	126 (06 A)	Nous revendiquons fortement l'application du travail égal, salaire égal.						0						0	0	
N	127 (06 A)	Que les programmes d'accès à l'égalité mis de l'avant par le Gouvernement soient accélérés et deviennent effectifs le plus tôt possible.						0						0	0	
N	128 (06 A)	Que les services gouvernementaux et paragouvernementaux ainsi que les sociétés d'État, soient tenus de mettre sur pied des programmes d'égalité en emploi pour les femmes.						9						2	9	

THÈME 3 ACCÈS À L'ÉGALITÉ

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
N	129 (06 A)	Les programmes d'égalité en emploi pour les femmes prévoient des objectifs et des mesures à l'égard des femmes qui vivent un double ou un triple handicap (femme, appartenant à des minorités raciales, handicapée).						26						6	26	
N	130 (06 A)	Que toute action entreprise en justice dans des causes d'accès à l'égalité, puisse l'être en recours collectif.						36						16	36	
N	131 (06 A)	Que la Commission parlementaire sur la réglementation des programmes d'accès à l'égalité se tienne dès maintenant.						90						9	90	
N	133 (06 A)	Que toutes les entreprises soient soumises à l'application dudit règlement et aient l'obligation de déposer leur programme dans un délai établi par la Commission des droits et libertés de la personne, attendu que là où il existe un syndicat le programme aura été négocié.						0						0	0	
N	134 (06 A)	Que le programme élaboré par chaque entreprise comprenne obligatoirement comme mesure d'accès à l'égalité et comme mesure de redressement la formation complémentaire requise pour les femmes de l'entreprise désirant occuper des emplois non traditionnels ou devant être recyclées à cause de l'avènement des changements technologiques.						5						1	5	
N	135 (06 A)	Que la Commission des droits de la personne soit dotée de personnes ressources nécessaires pour procéder à l'évaluation des programmes d'accès à l'égalité dans un délai raisonnable.						2						1	2	

THÈME 3 ACCÈS À L'ÉGALITÉ

PROP.	AMENDEMENTS		Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad. 01	Saguenay - Lac-St-Jean 02	Québec 03	Mauricie - Bois Francs 04	Estrie 05	Ile de Montréal 06A	Laurentides - Lanaudière 06B	Montérégie 06C	Outaouais 07	Abitibi - Témiscamingue 08	Côte-Nord 09	Fréq.	Total	Rang
N	202 (06 A)	Que le Gouvernement reconnaisse les syndicats à travers la négociation des programmes d'accès à l'égalité sur le plan de la législation. Puisqu'il s'agit d'emplois et de conditions de travail, que la négociation de ces programmes se retrouve à l'intérieur du Code du travail et dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.						74						13	74	
N	203 (06 A)	Que ces programmes d'accès à l'égalité s'appliquent à tous les niveaux de l'administration publique et dans toutes les entreprises où il existe des inégalités.						8						1	8	
N	204 (06 A)	Que le Gouvernement, par la voie de la législation, oblige tous les employeurs à lui fournir annuellement le rapport détaillé de la situation comparée des emplois occupés par les femmes et les hommes dans l'entreprise. (Les départements, les titres d'emploi, les conditions de travail, les salaires, les promotions, l'embauche, les mises à pied etc.). Le rapport devrait inclure des moyens de solutions pour corriger la situation dans l'année. Il s'agit bien sûr, d'un P.A.E.						0						0	0	
N	205 (06 A)	Que dans la Charte des droits et libertés de la personne, les groupes cibles soient définis et qu'ils puissent faire des interventions permettant de remonter à la source même des phénomènes de discrimination. Or, que les femmes soient mises en évidence dans la définition des groupes cibles et que ces programmes soient axés d'abord et avant tout sur elles.						0						0	0	
N	206 (06 A)	Un programme d'accès à l'égalité doit comprendre trois types de mesures liées les unes aux autres:						0						0	0	

THÈME 3 ACCÈS À L'ÉGALITÉ

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		- des mesures d'égalité qui s'attaquent aux pratiques discrimatoires les plus évidentes et celles qui résultent d'un traitement inégal; - des mesures de redressement qui sont temporaires et qui sont axées sur la revalorisation du tavail des femmes et l'accès réel à l'emploi et à tous les types d'emplois. Ces mesures doivent comporter des objectifs numériques et des échéanciers; - des mesures de soutien qui visent à l'égalité entre les femmes et les hommes sur le marché du travail et qui soient axées sur la conciliation entre travail rémunéré et responsabilités familiales.														
N	208 (06 A)	La lutte pour l'égalité et l'émancipation de la femme doit faire partie intégrante de la lutte pour l'émancipation de la classe ouvrière et de tous les opprimés.						17						2	17	
N	221 (06 A)	Que la Commission parlementaire sur la réglementation des programmes d'accès à l'égalité, se tienne immédiatement.						8						1	8	
N	108 (04)	Considérant l'importance de ces programmes (accès à l'égalité) pour l'ensemble des travailleuses syndiquées et non syndiquées, il serait souhaitable que les femmes se prononcent sur les priorités d'action à privilégier. Certaines de ces priorités pourraient être formulées à partir des interrogations soulevées précédemment et se résumant ainsi:				32								7	32	

THÈME 3 ACCÈS À L'ÉGALITÉ

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		Afin que l'application du principe d'égalité des sexes sur le marché du travail soit renforcé et soutenu par des mesures prévoyant l'égalité de fait, il faut: - Prévoir que les programmes d'accès à l'égalité puissent être négociés là où il y a un syndicat, là où il n'y en a pas par un comité d'action positive; - Que les programmes d'accès à l'égalité soient complets: qu'ils incluent des mesures d'égalité, de redressement et de soutien; - Que l'implantation des programmes d'accès à l'égalité soient obligatoires et comportent des objectifs numériques clairs; - Pour atteindre cette égalité en emploi, il est essentiel que les femmes aient un véritable accès à la formation par la mise en place du congé-éducation payé. - Que la formation en entreprise soit à la charge des employeurs et qu'elle ne se limite pas à un simple apprentissage. Particulièrement en regard des nouvelles technologies, que cette formation puisse permettre une véritable maîtrise de l'outil et une compréhension générale des transformations du procédé de travail. Que la formation comporte aussi tous les aspects ergonomiques et environnementaux. - Que soit créé un fond d'aide public, géré par un groupe autonome de femmes, en vue de financer toute femme ou tout groupe de femmes, syndiqués ou non, voulant porter plainte pour discrimination.														

THÈME 3 ACCÈS À L'ÉGALITÉ

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
N	112 (04)	Que les femmes bénéficient de programmes d'accès à l'égalité dans les disciplines scientifiques et techniques au niveau secondaire, collégial et universitaire. Que ces programmes prévoient des mesures de support afin que les femmes puissent se maintenir dans ces disciplines.				0								0	0	
N	118 (04)	L'entreprise doit former un comité d'accès à l'égalité constitué d'une représentante de travailleuses. La Commission des droits de la personne agit comme personne-ressource auprès du comité pour l'élaboration du programme, prévoit des mécanismes de contrôle et agit comme médiateur pour la mise en application du programme.				14								4	14	
N	119 (04)	Que le projet de règlement concernant la mise en vigueur des programmes d'accès à l'égalité soit soumis à la consultation publique dans les plus brefs délais.				45								6	45	
N	110 (06 C)	Révision des formulaires de demande d'emploi afin de les rendre conformes aux lois; Abolition des tests d'aptitude et des épreuves physiques qui ont un impact négatif sur les femmes sans être justifiés par les aptitudes requises pour les emplois postulés; Révision des descriptions de tâches pour éliminer les critères et exigences non fondés sur les caractéristiques de l'emploi.								0				0	0	
N	115 (06 C)	Que la Commission parlementaire sur la législation concernant l'action positive soit mise sur pied immédiatement;								44				6	44	

THÈME 3 ACCÈS À L'ÉGALITÉ

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		Multiplier les programmes de formation rémunérés sur les métiers non traditionnels pour les femmes.														
N	112 (06 C)	Viser à ce que l'application du principe de l'égalité des sexes sur le marché du travail soit reconnu et le soutenir par des mesures prévoyant l'accès à l'égalité de fait, et ce à tout point de vue tant au niveau de l'embauche, des promotions, du recyclage, etc. Soutenir par des mesures appropriées l'application universelle du principe "à travail égal, salaire égal".								70				17	70	
N	106 (06 C)	Que les gouvernements votent une loi qui oblige les employeurs à mettre en place une nouvelle politique d'emploi consacrant le principe d'accès à l'égalité pour les femmes.								105				13	105	
N	113 (06 B)	Que le règlement concernant la mise en vigueur des programmes d'accès à l'égalité soit adopté au cours de l'année 1985.							58					9	58	
N	114 (06 B)	Que la Commission des droits de la personne soit dotée de nouveaux budgets ainsi que de personnel supplémentaire, lui permettant ainsi de répondre aux exigences des besoins régionaux.							8					3	8	
N	130 (01)	Que soit créé un office de surveillance qui organiserait une campagne de sensibilisation pour dénoncer les inégalités faites aux femmes dans l'emploi en insistant sur le droit au travail pour toutes les femmes. Que cet office comprenne obligatoirement des membres du CSF, de la Commission des droits de la personne et des différents regroupements de femmes.	140											22	140	

THÈME 3 ACCÈS À L'ÉGALITÉ

PROP.	AMENDEMENTS		Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad. 01	Saguenay - Lac-St-Jean 02	Québec 03	Mauricie - Bois Francs 04	Estrie 05	Ile de Montréal 06A	Laurentides - Lanaudière 06B	Montérégie 06C	Outaouais 07	Abitibi - Témiscamingue 08	Côte-Nord 09	Fréq.	Total	Rang
N	116 (02)	Que la Commission des droits de la personne du Québec reconnaisse les programmes d'action positive comme non discriminatoires.		40										12	40	
N	106 (01)	Que le Gouvernement oblige les entreprises à créer un programme d'accès à l'égalité incluant un programme d'information aux travailleuses et aux travailleurs dans le but de susciter des plaintes à la Commission des droits de la personne lors de discrimination fondée sur le sexe.	120											17	120	
N	107 (01)	Qu'un office de surveillance organise une campagne de publicité pour dénoncer les inégalités faites aux femmes dans l'emploi en utilisant des moyens comme un prix Éméritas-Déméritas, une liste noire d'employeurs, l'utilisation des médias et ce, dans le but de changer les mentalités.	54											9	54	
N	108 (01)	Que le gouvernement du Québec accélère les procédures afin d'adopter les programmes d'accès à l'égalité dans les plus brefs délais.	111											16	111	
N	109 (07)	Que les programmes d'accès à l'égalité soient mis sur pied, ce qui assurerait une plus juste représentation des femmes à tous les niveaux.									0			0	0	
N	107 (07)	Afin que les programmes d'accès à l'égalité soient adaptés à chaque milieu de travail, qu'ils soient négociés par l'ensemble des syndicats ou comités d'action positive, incluant des mesures d'égalité, de redressement, de soutien, de formation et de perfectionnement rémunéré par l'employeur.									88			15	88	

THÈME 3 ACCÈS À L'ÉGALITÉ

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
N	104 (07)	Compte tenu de la réalité des travailleuses, prévoir dans l'ensemble des programmes d'action positive, l'accès au perfectionnement et à la formation nécessaire pour que les femmes de tous les secteurs d'activités puissent accéder à des postes supérieurs.									14			5	14	
N	111 (09)	Que le Gouvernement prenne des mesures pour que, sur une période de 25 ans, les femmes accèdent à l'égalité et que, dans tous les secteurs d'emplois elles puissent atteindre 50% du personnel et que toutes les conditions de travail soient équivalentes pour les femmes.											67	11	67	
N	112 (09)	Que les institutions gouvernementales (telles CN, etc.) n'aient pas le droit d'en appeler d'un jugement les obligeant à mettre sur pied des programmes d'accès à l'égalité.											4	1	4	
N	113 (09)	Que des pénalités "convaincantes" soient prévues et appliquées pour les employeurs qui, après avertissement, ne veulent pas réaliser des programmes d'accès à l'égalité.											22	6	22	
N	106 (08)	Mise en vigueur des règlements relatifs à l'article 86.1 de la Charte des droits et libertés en regard des programmes d'accès à l'égalité.										250		33	250	
N	112 (08)	Que les entreprises employant majoritairement une main-d'oeuvre masculine bénéficiant ou désirant bénéficier de subventions gouvernementales y aient accès conditionnellement à la présentation d'un plan d'embauche, de formation et/ou de recyclage pour les femmes.										5		1	5	

THÈME 3 ACCÈS À L'ÉGALITÉ

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
N	118 (08)	Que des programmes de formation et de recyclage pour les métiers non traditionnels soient institués à l'intention des femmes désirant retourner ou intégrer le marché de l'emploi.										0		0	0	
N	119 (08)	Que les entreprises employant majoritairement une main-d'oeuvre masculine bénéficiant ou désirant bénéficier de subventions gouvernementales y aient accès conditionnellement à la présentation d'un plan d'embauche, de formation et/ou de recyclage pour les femmes. Ce plan d'embauche devrait engager l'employeur à garder à son emploi la ou les personnes pour une durée d'au moins une année.										0		0	0	
N	111(06C)	Abolition des tests d'aptitude et des épreuves physiques qui ont un impact négatif sur les femmes sans être justifiés par les emplois postulés: Et révision des descriptions de tâches pour éliminer les critères et exigences non fondés sur les caractéristiques de l'emploi.								0				0	0	

THÈME 4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		Les écarts salariaux entre les hommes et les femmes devraient être réduits. Ceci implique que:														
		- Les acquis expérientiels du travail au foyer, du travail effectué dans l'entreprise familiale, du bénévolat soient reconnus pour fins d'études et d'intégration au marché du travail (voir proposition 29).														
35		**L'accès des femmes aux emplois non traditionnels soit encouragé: par des stimulants fiscaux aux entreprises qui intégreront des femmes dans des secteurs industriels non traditionnels ou qui permettront aux femmes de se recycler dans des professions porteuses d'avenir; et par la mise sur pied de programmes de recyclage vers des métiers non traditionnels à l'intention des personnes qui travaillent dans des secteurs en perte de vitesse et dans les secteurs marqués par les changements technologiques;**	130	149	177	0	146	59	68	26	56	86	111	182	1008	3
	145 (06 A)	Que le préambule du thème 4: Rémunération et avantages sociaux "les écarts salariaux entre les hommes et les femmes devraient être réduits" soit supprimé.						12						4	12	
	142 (06 C)	L'accès des femmes aux emplois non traditionnels soit rendu prioritaire par des stimulants fiscaux...								12				3	12	
	120 (04)	Que l'accès des femmes aux emplois nontraditionnels soit encouragé: par des stimulants fiscaux aux entreprises qui intégreront les femmes dans des				93								[illegible]	93	

THÈME 4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

PROP.	AMEMDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		secteurs industriels non traditionnels ou qui permettront aux femmes de se recycler dans des professions porteuses d'avenir; Par la mise sur pied de programmes de recyclage vers des métiers non traditionnels à l'intention des personnes qui travaillent dans des secteurs en perte de vitesse et dans les secteurs marqués par les changements technologiques; Par la reconnaissance de la rentabilité sociale et économique du travail au foyer et du travail bénévole; Par l'accès aux cours de formation générale et professionnelle avec rémunération. L'application du principe qu' "à travail équivalent un salaire égal" s'impose. Ceci implique notamment:													
36		**Que la Commission des droits de la personne affecte des ressouces humaines spécialisées dans le suivi à apporter à l'application du principe;**	44	28	0	8	94	30	9	16	42	17	12	63	300	22
	146 (06 A)	Que le principe à travail égal, salaire égal, soit reconnu et appliqué.						9						2	9	
	147 (06 A)	Que le Gouvernement, en association avec les centrales syndicales, développe, d'ici un an, une grille permettant de rendre opérationnelle l'évaluation du travail "équivalent".						16						4	16	
	148 (06 A)	Amender la Charte des droits et libertés de la personne de façon à permettre à une salariée qui ne reçoit pas le						9						2	9	

THÈME 4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - Î. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Île de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		même salaire que son collègue masculin, accomplissant un travail égal, de porter plainte à la Commission des droits de la personne et que cette dernière réfère cette plainte dans les meilleurs délais à un arbitre de griefs ayant le pouvoir d'ordonner à l'employeur le paiement de la différence de salaire.														
	149 (06 A)	Parce qu'arbitraire et subjectif, on demande le retrait de "l'évaluation au mérite" en tant que critère de non-discrimination, inclus dans la Charte des droits et libertés de la personne, à l'article 19.						8						2	8	
	139 (01)	...Mais avec des pouvoirs accrus pour l'application des décisions. (Ajout à la prop. 36)	71											14	71	
		Les femmes devraient bénéficier dans les plus brefs délais des mêmes avantages sociaux que les hommes et aux mêmes conditions. Ceci implique que:														
37		**Le règlement établissant les normes de non-discrimination dans les avantages sociaux, actuellement en préparation au ministère de la Justice, soit adopté, incessamment.**	9	30	12	0	49	0	39	13	10	29	87	58	278	27
36-37	150 (06 A)	Abolition des différences salariales pour un même travail et abolition des différences au niveau des avantages sociaux.						15						3	15	

THÈME 4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
N	151 (06 A)	Que les augmentations de salaire ne s'appliquent pas automatiquement à partir d'un pourcentage égal, avant que toutes et tous soient assurés d'un salaire au moins égal au salaire moyen de la région.						96						16	96	
N	152 (06 A)	Qu'on assure à toute famille un revenu égal au salaire moyen de la région en subventionnant la personne qui reste au foyer quand le revenu familial est inférieur à ce seuil.						80						16	80	
N	128 (06 B)	Qu'on ne parle plus de réduction des écarts salariaux entre les hommes et les femmes mais bien de l'abolition de ces écarts par l'adoption de politique ferme en 1985.							42					8	42	
N	109 (01)	Que tous les groupes populaires et organismes communautaires à but non lucratif, rencontrant les objectifs gouvernementaux et fonctionnant surtout par le bénévolat soient assurés d'une subvention renouvelable automatiquement qui servirait à payer quelques salaires.	76											14	76	

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		L'application du retrait préventif prévu dans la loi sur la santé et la sécurité au travail devrait être revue de façon à mieux protéger les clientèles visées. Ceci implique que:														
38		**Le processus de traitement des demandes soit accéléré;**	5	0	5	0	0	0	2	0	0	5	0	4	17	91
	153 (06 A)	Que toutes les dispositions ayant trait au retrait préventif contenues dans la Loi 17, puissent être étendues à toutes les travailleuses qui travaillent au Québec, notamment à celles qui sont sous juridiction fédérale;						0						0	0	
	113 (03)	Que le processus de traitement des demandes soit accéléré; que les demandes soient jugées selon la diversité des facteurs de risque, liés à l'organisation du travail.			128									17	128	
39		**Des recherches soient entreprises pour identifier les milieux de travail dangereux et leurs effets sur la santé des femmes enceintes;**	6	7	2	0	8	23	0	0	8	4	0	14	58	69
40		**Les professionnels de la santé et les femmes elles-mêmes soient mieux informés de la mesure du retrait préventif ainsi que des milieux de travail et des conditions de travail qui comportent des dangers pour les femmes enceintes;**	2	2	7	0	14	0	9	5	0	3	44	22	86	58

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
41		**Les départements de santé communautaire (DSC) jouent un rôle plus actif dans l'identification des correctifs à apporter aux postes de travail dangereux et en matière de support et d'information aux employeurs sur ces correctifs;**	0	0	0	0	5	0	9	0	6	0	0	3	20	88
42		**Un plus grand soutien soit accordé aux travailleuses victimes d'un refus ou d'intimidation de la part de l'employeur, particulièrement aux travailleuses immigrées qui sont souvent démunies en raison de leur méconnaissance de la langue française et de leurs droits.**	0	0	3	0	1	27	0	0	0	0	12	7	43	74
		La maternité devrait être reconnue comme une fonction sociale importante et, en conséquence, les travailleuses ne devraient pas être pénalisées. Ceci implique que:														
43		**Le congé de maternité et le remplacement du revenu pendant ce congé se rapprochent de ce qui existe dans le secteur public (durée de 20 semaines avec remplacement du revenu pouvant atteindre 93% du salaire net);**	30	59	29	13	266	25	20	17	31	133	60	117	683	7
	154 (06 A)	Que la Loi permette à toute travailleuse enceinte d'arrêter de travailler, au moment où elle le désire pendant sa grossesse, tout en bénéficiant d'un revenu égal à 93% de son salaire et ce, pour une période d'un an;						162						20	162	

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
	114 (03)	... durée de 20 semaines ou équivalent en jours, consécutifs ou non, avec remplacement du revenu;			0									0	0	
	159 (06 A)	Que le congé de maternité tel que prévu dans le secteur public soit extensionné à toutes les travailleuses au Québec.						8						2	8	
44		**La femme qui allaite puisse prolonger son congé normal de maternité de 8 à 10 semaines;**	1	3	0	0	8	0	6	3	4	2	0	7	27	81
45		**Des congés spéciaux payés, à raison d'une dizaine de jours ouvrables pendant l'année, soient prévus (visites médicales pendant la grossesse, responsabilités parentales);**	0	0	13	0	121	22	10	0	3	0	5	29	174	41
	155 (06 A)	Que la loi sur les normes du travail inclut cinq journées par année (négociable par demi-journée plus une journée additionnelle par enfant) pour "charges familiales".						5						1	5	
46		**Un congé d'adoption comportant les mêmes avantages que le congé de maternité soit introduit dans la loi;**	0	0	0	0	3	6	0	0	2	0	0	3	11	92
38 à 49 158 et 159	209 (06 A)	Que les congés de maternité et d'adoption, tels que prévus dans le secteur public, soient extensionnés à toutes les travailleuses au Québec, y compris celles sous juridiction fédérale et que de plus, soient prévus des congés spéciaux pour responsabilité parentale.						83						17	83	

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		Que le thème 5 soit inclus dans une politique familiale globale afin de permettre à chaque couple de vivre sa réalité parentale dans les meilleures conditions.														
47		**Un congé parental sans solde de 2 ans sans perte d'avantages et avec sécurité d'emploi soit introduit dans la loi;**	47	31	12	0	105	17	0	5	1	1	19		238	
	112(03)	Qu'un congé parental sans traitement ou un congé parental partiel et sans traitement de deux ans sans perte d'avantages sociaux et avec sécurité d'emploi soit introduit dans la loi des normes minimales d'emploi.												4	16	
48		**La travailleuse enceinte, au terme de son congé, soit réinstallée dans son poste de travail ou dans un poste équivalent si son poste de travail n'existe plus et ce, au salaire touché au moment de son départ ou majoré s'il y a lieu;**	18	29	61	0	65	15	9	0	11	20	14	58	242	31
	156 (06 A)	Que toute travailleuse enceinte conserve pour une période de quatre années tous ses droits et privilèges au travail. La travailleuse devra signifier son choix de prolongation, un mois avant la fin du congé.						44						16		44
	143 (06 C)	La travailleuse enceinte, au terme de son congé, soit réinstallée, sans perte d'ancienneté, dans son poste...								13				3	13	
	115 (03)	La travailleuse enceinte, au terme de son congé prévu par la loi, soit réinstallée dans son poste de travail ou dans un poste équivalent si son poste de travail n'existe plus et ce, au salaire touché au moment de son départ ou majoré s'il y a lieu, sans perte d'ancienneté ni d'avantages sociaux.			8									5	8	

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS		Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad. 01	Saguenay - Lac-St-Jean 02	Québec 03	Mauricie - Bois Francs 04	Estrie 05	Ile de Montréal 06A	06B	Laurentides - Lanaudière 06C	Montérégie 07	Outaouais 08	Abitibi - Témiscamingue 09	Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
49		**Le critère de 20 semaines d'emploi complété pour bénéficier des congés spéciaux prévus pour des problèmes de santé durant la grossesse soit aboli;**	21	13	0	0	9	1	8	0	5	8	31	23	96	55
38 à 49	122(03)	Que toutes les mesures relatives à la maternité/paternité/adoption, actuellement dispersées sous plusieurs lois, soient contenues dans une politique globale ayant comme objectif un régime universel financé et administré par l'État Québécois et englobant les propositions contenues dans le cahier "Décisions 85" de 39 à 49 avec les ajouts qui ont été apportés.			8										16	129	
43 à 49	106 (07)	Regroupement des propositions 43 à 49.									24				3	24	
43 à 49	157 (06 A)	Que les propositions 43 à 49 soient incluses dans la loi sur les normes du travail.						0							0	0	
43, 46 47, 48	110 (07)	Regroupement des propositions 43, 46, 47 et 48 avec modifications. - Que le congé de maternité et le remplacement du revenu pendant ce congé soit la parité de ce qui existe dans le secteur public (durée de 20 semaines avec remplacement du revenu pouvant atteindre 93% du salaire net); qu'un congé d'adoption comportant les mêmes avantages que le congé de maternité soit introduit dans la loi; qu'un congé parental sans solde de 2 ans sans perte d'avantages avec sécurité d'emploi et reconnaissant le cumul des 2 ans pour fin d'ancienneté soit introduit dans la loi et que la									77				14	77	

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		travailleuse enceinte, au terme de son congé, soit réinstallée dans son poste de travail ou dans un poste équivalent si son poste de travail n'existe plus et ce, au salaire touché au mment de son départ ou majoré s'il y a lieu.														
43 à 49	142 (04)	Devient une seule et même proposition.				43								12	43	
N	129 (06 B)	Que la maternité, fonction sociale importante, soit reconnue effectivement dans toutes les prises de décisions politiques et législatives, et pour ce faire, que soient absolument revisées toutes les propositions limitatives.							99					14	99	
N	107 (03)	Qu'une politique globale de maternité soit élaborée tant pour la femme au travail que pour la femme au foyer afin que la maternité soit reconnue comme fonction sociale importante.			25									6	25	
N	118 (09)	Que la maternité soit reconnue comme fonction sociale indispensable à notre société et que les femmes enceintes ne subissent aucun préjudice lié à leur état, et que toutes les mesures de soutien nécessaires soient mises en place. Ex.: prévention, compensation financière réelle, droits complets de retour à son emploi.											148	25	148	
N	113 (06 C)	Qu'une politique globale de la maternité (s'inspirant de ce qui existe dans le secteur public) soit mise sur pied et que la table d'écriture soit formée majoritairement de femmes déléguées par les groupes de femmes.								81				12	81	

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
N	110 (08)	Qu'une allocation de matenrité de 240 $ soit accordée a toutes les femmes qui mettent un enfant au monde.										9		2	9	
N	110 (03)	Lors d'un accouchement, toute femme non admissible aux programmes existants de support à la maternité, devrait recevoir une allocation.			76									12	76	
N	109 (03)	Que le programme d'allocation de maternité, P.R.A.L.M.A., soit octroyé à toutes les femmes qui donnent naissance à un enfant.			13									2	13	
N	158 (06 A)	Nous recommandons que le thème 5 soit inclus dans une politique familiale globale, afin de permettre à chaque couple, de vivre sa réalité parentale dans les meilleures conditions.						6						1	6	
N	111 (03)	Que le congé de maternité (payé à 100% du salaire), ne soit plus régi par la loi sur les normes du travail (R 126) mais administré par une caisse québécoise d'indemnisation, financée par les employeurs et ce, selon le pourcentage de leur masse salariale.			8									1	8	
N	162 (06 A)	Qu'une politique globale soit établie pour tenir compte des besoins des femmes enceintes et de celles qui allaitent.						0						0	0	
N	160 (06 A)	Qu'une prime soit accordée à toute femme lorsqu'elle met un enfant au monde, en considération du fait que la maternité est une fonction sociale importante.						16						4	16	

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
N	161 (06 A)	Que les conditions de travail de toutes les femmes en âge de procréer ne comportent aucun risque pour leur santé et celle de l'enfant à venir.						11						3	11	
N	115 (09)	Que l'accessibilité des services entourant les besoins spécifiques des femmes et de leur famille se donnant hors région, soient réels, tels: les avortements, le transfert pour accouchement et tous les services non donnés en région par des spécialistes, ce qui implique que: 1° les frais de déplacement et de séjour soient remboursés au coût réel; 2° les établissements soient tenus de réviser leur politique pour respecter l'accessibilité des services, tel que demandé.											47	10	47	
N	111 (07)	Que pour toutes les travailleuses, à l'extérieur ou à domicile, des services d'auxiliaires familiales soient prévus et gratuits lors d'une maternité.									16			2	16	
N	117 (09)	Que tous les frais de contraception soient gratuits, étant donné qu'ils sont rattachés à la condition biologique spécifique des femmes et qu'ils sont essentiels.											8	3	8	
N	114 (09)	Aide aux multipares. Que des recherches soient entreprises pour identifier les moyens de venir en aide aux travailleuses au foyer suite à un accouchement.											55	9	55	

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
N	116 (09)	Que l'on accélère le processus de recherche sur les moyens contraceptifs masculins et les effets secondaires de tous ces contraceptifs sur l'organisme.											23	5	23	

THÈME 6 ACCÈS AU CRÉDIT

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - Î. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Île de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		Pour que les femmes parviennent à l'égalité de fait dans l'accès au crédit, il faudrait que:														
50		**Soit adoptée une loi ou que des articles soient inclus dans une loi existante pour interdire spécifiquement toute discrimination dans le crédit;**	21	23	52	7	43	19	56	1	22	9	41	62	294	25
	136 (06A)	Que soit adoptée une loi ou que des articles soient inclus dans une loi existante pour interdire spécifiquement toute discrimination dans le crédit et que cette Loi soit appuyée, dans son application, par un programme gouvernemental de formation et d'information aux femmes.						14						5	14	
51		**Toutes les institutions financières adoptent une politique officielle claire et cohérente sur le traitement égal des hommes et des femmes en matière d'accès au crédit. Dans une optique de bien faire comprendre l'esprit de la politique, chaque institution devrait mettre sur pied un programme de formation et d'information à l'intention de son personnel sur les droits de la personne et les pratiques discriminatoires.**	41	23	26	0	132	9	54	17	44	49	93	111	488	13
	110 (01)	Que le gouvernement du Québec exige que toutes les institutions financières adoptent une politique officielle claire et cohérente sur le traitement égal des hommes et des femmes en matière d'accès au crédit. Dans une optique de bien faire comprendre l'esprit de la politique, chaque institution devrait mettre sur pied un programme de formation et d'information à l'intention	163											31	163	

THÈME 6 ACCÈS AU CRÉDIT

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		de son personnel sur les droits de la personne et les pratiques discriminatoires.														
50-51	137 (06 A)	Que les propositions 50 et 51 soient regroupées.						3						1	3	
50-51	138 (06 A)	Que ce thème et les propositions 50 et 51 soient retirés du cahier de propositions parce qu'ils rejoignent la question d'égalité et des droits de la personne.						0						0	0	
50-51	105 (02)	Propositions 50 et 51 ensemble.		76										19	76	
50-51	143 (04)	Même proposition				24								8	24	
50-51	122 (06 C)	Regroupement des propositions numéros 50 et 51 et ajouter entre les 2 "ET FAIRE EN SORTE QUE".								18				4	18	
50-51	116 (03)	Que soit adoptée une loi ou que des articles soient inclus dans une loi existante pour interdire spécifiquement toute discrimination dans le crédit. Que cette loi exige que toutes les institutions financières adoptent une politique officielle claire, cohérente et uniforme sur le traitement égal des hommes et des femmes en matière d'accès au crédit. Dans une optique de bien faire comprendre l'esprit de la politique, chaque institution devra mettre sur pied un programme de formation et d'information à l'intention de son personnel sur les droits de la personne et les pratiques discriminatoires.		114									17	114	

THÈME 6 ACCÈS AU CRÉDIT

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
N	111 (01)	Il est recommandé au gouvernement du Québec de considérer les demandes des femmes sur un même pied d'égalité face à l'accessibilité à ses programmes de subvention.	56											8	56	
N	112 (01)	On exige du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme que les cours du programme "Entrepreneurship au féminin" soient gratuits.	26											5	26	
N	132 (01)	Que le gouvernement du Québec exige que toutes les institutions financières adoptent une politique officielle claire et cohérente sur le traitement égal des hommes et des femmes en matière d'accès au crédit. Dans une optique de bien faire comprendre l'esprit de la politique, chaque institution devrait mettre sur pied un programme de formation et d'information à l'intention de son personnel sur les droits de la personne et les pratiques discriminatoires. On recommande au gouvernement du Québec de considérer les demandes des femmes sur un même pied d'égalité face à l'accessibilité à ses programmes de subvention.	60											13	60	
N	139 (06 A)	Que le ministère de l'Éducation du Québec par les services d'éducation des adultes des commissions scolaires, des cégeps et des universités offre des cours d'éducation économique à coût modique.						8						2	8	
N	104 (06 B)	Que le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières incite les femmes, au moyen d'une campagne d'information publique, à toujours utiliser leur nom de naissance de même qu'à se constituer et à conserver un dossier de crédit personnel.							36					9	36	

THÈME 6 ACCÈS AU CRÉDIT

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - Î. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Île de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
N	105 (06 B)	Que le ministère de l'Éducation privilégie une formation pour l'entrepreneurship des femmes et leur accès au crédit.							9					1	9	

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		Les efforts mis sur la desexisation du matériel scolaire doivent se poursuivre et un plus grand nombre d'outils sur le sexisme doivent être conçus et mis à la disposition des intervenantes et intervenants scolaires, des parents et des étudiantes et étudiants. Ceci implique que:														
52		**Les commissions scolaires et les institutions d'enseignement poursuivent la désexisation du matériel d'enseignement;**	7	11	6	0	20	18	4	0	5	37	9	19	117	50
	213 (06 A)	Que les comités de parents dans les écoles, soient impliqués dans la démarche de sensibilisation au sexisme et surveillent dans l'école les manifestations sexistes;						0						0	0	
	214 (06 A)	Ajouter à la proposition 52 la désexisation des activités parascolaires: "les commissions scolaires et les institutions d'enseignement poursuivent la désexisation du matériel d'enseignement et des activités parascolaires";						0						0	0	
	119 (01)	Qu'on exige des commissions scolaires et des institutions d'enseignement qu'elles appliquent les programmes de désexisation au matériel d'enseignement et au contexte scolaire en général. De plus, que ces organismes utilisent les ressources du milieu (ex.: groupes de femmes) dans la réalisation de leurs objectifs de désexisation.	175											25	175	
53		**Le ministère de l'Éducation produise des documents de sensibilisation au sexisme, incluant des états de**	11	26	17	0	50	8	12	1	10	149	35	53	319	20

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		situations étoffés et dont la présentation serait assortie d'activités d'animation et de discussion de groupe. Le volet "harcèlement sexuel en milieu scolaire" devrait être inclus dans ces documents étant donné son impact négatif sur les attitudes et orientations des filles. Ces documents comprennent, entre autres, le jeu Vire-vie;														
	123 (04)	Que le ministère de l'Éducation produise des documents de sensibilisation incluant des états de situation étoffés et dont la présentation serait assortie d'activités d'animation et de discussion de groupe. Le volet "harcèlement sexuel en milieu soclaire" devrait être inclus dans ces documents étant donné son impact négatif sur les attitudes et orientations des filles ainsi que tout volet contribuant à maintenir les attitudes sexistes et dominantes (Ex.: porno, violence, viol,...). Ces documents comprennent entre autes le jeu Vire-vie.				22								5	22	
	163 (06 A)	Que ces activités s'adressent également aux jeunes, aux éducateurs, aux parents et que pour ce faire, on utilise les moyens de communications de masse;						7						2	7	
	115 (08)	Que des moyens soient pris pour que le jeu Vire-vie puisse s'appliquer et s'expérimenter auprès de groupes constitués uniquement de filles et selon sa pédagogie de départ c'est-à-dire auprès de groupes restreints (8 à 12 étudiantes);									2			1	2	
	116 (01)	Que le ministère de l'Éducation produise des documents de sensibilisation au sexisme incluant des états de situations étoffés et dont la présentation serait assortie d'activités d'animation et de discussion de groupe. Le volet "harcèlement sexuel en milieu scolaire" devrait	79											13	79	

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - Î. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Île de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		être inclus dans ces documents, étant donné son impact sur les attitudes et orientations des filles. Ces documents comprennent, entre autres, le jeu Vire-vie. Que le ministère, par le biais d'une législation, oblige les commissions scolaires à donner cette formation aux professeurs et à l'intégrer au contenu des cours donnés aux élèves;														
	212 (06 A)	Que les documents de sensibilisation sur le sexisme, mentionnés à la proposition 53, soient inscrits de façon obligatoire dans un programme scolaire, à tous les niveaux;						0						0	0	
52-53	104 (08)	Faire en sorte que les commissions scolaires incluent obligatoirement, dès le secondaire II, des outils de formation et d'orientation incitant les filles à prendre en charge leur autonomie financière. (Ex.: document Vire-vie).										23		8	23	
		Des cours de sensibilisation au sexisme devraient être introduits dans les divers programmes. Ceci implique que:														
54		**Des sessions d'initiation aux métiers non traditionnels soient offertes aux filles, et considérant le rôle primordial des parents et des éducatrices et éducateurs en cette matière, les sessions devraient comporter des volets spécifiquement conçus pour eux; une "banque volontaire" de femmes actives dans des métiers non traditionnels prêtes à venir dans les écoles devrait être mises sur pied;**	18	81	52	0	226	69	20	49	12	157	31	108	715	6

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - Î. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Île de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		Attendu que: - 86% des femmes devront un jour vivre seule et s'assumer financièrement; - le but de 51% des étudiantes est de devenir bonne maîtresse de maison; - le marché du travail se sature de plus en plus.														
	123 (07)	Que le ministère de l'Éducation mette sur pied un cours de style "entrepreneurship au féminin" tout au long du secondaire, cours qui permettrait aux filles de développer leurs aptitudes personnelles et leur esprit d'initiative de même que de valoriser leur potentiel;									27			2	27	
55		**La sensibilisation au sexisme soit introduite dans les programme de formation et de perfectionnement des maîtres et des conseillères et conseillers d'orientation;**	1	21	12	0	47	14	13	2	5	45	26	37	186	37
	113 (01)	Que des cours obligatoires sur le sexisme soient introduits dans les programmes de formation et de perfectionnement des maîtres, des conseillères et des conseillers en orientation et de tous les intervenantes et intervenants (socio-sanitaires) du milieu scolaire;	94											13	94	
	227 (06 A)	Que la sensibilisation au sexisme soit entreprise dès maintenant auprès des maîtres et des conseillères et conseillers d'orientation avec la collaboration des syndicats et corporations impliqués;						0						0	0	
54-55	117 (01)	Que des sessions d'initiation aux métiers non traditionnels soient offertes aux filles, et considérant le rôle primordial des parents et des éducatrices et	132											23	132	

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		éducateurs en cette matière, les sessions devraient comporter des volets spécifiquement conçus pour eux; une "banque volontaire" de femmes actives dans des métiers non traditionnels prête à venir dans les écoles devrait être mise sur pied. Que la sensibilisation au sexisme soit introduite dans les programmes de formation des maîtres et des conseillères et conseillers d'orientation;													
54-55	145 (06 C)	Amendement à la proposition no 57 Y inclure des éléments des propositions nos 54 et 55.								6				1	6	
56		**Un cours de sensibilisation à une approche non sexiste de l'information soit dispensé aux étudiantes et étudiants en journalisme de niveau universitaire et aux étudiantes et étudiants en technique de communication de niveau cégep.** Une information publique plus soutenue devrait être développée à l'intention des intervenantes et intervenants, des parents et des enfants. Ceci implique que:	0	0	11	0	0	0	7	0	0	0	0	4	18	90
57		**Une campagne d'information sur la nécessité d'une meilleure formation professionnelle pour les filles soit conçue. Cette campagne pourrait comprendre une information de base sur l'évolution du marché de l'emploi, l'impact du développement technologique sur les emplois féminins et la réalité des femmes**	27	82	51	0	180	44	45	22	33	61	118	117	663	9

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		d'aujourd'hui: cette campagne pourrait s'adresser prioritairement aux employeurs et aux journalistes;														
	124 (06 C)	Une campagne d'information sur la nécessité d'une meilleure formation professionnelle pour les filles soit conçue. Cette campagne pourrait comprendre une information de base sur l'évolution du marché de l'emploi, l'impact du développement technologique sur les emplois féminins et la réalité des femmes d'aujourd'hui; cette campagne devrait avoir deux volets, l'un s'adressant directement aux filles, l'autre aux enseignantes et enseignants, aux conseillères et conseillers d'orientation, aux employeurs et aux journalistes;								99				18	99	
	144 (06 C)	Amendement à la proposition no 57. Couper la phrase à "Aujourd'hui";								54				11	54	
	119 (09)	Que la formation soit entendue dans son sens large et que:											83	12	83	
		a) on accorde une priorité d'intervention auprès des médias, compte tenu de leur impact, au même titre qu'auprès de l'appareil scolaire;														
		b) on interpelle ce secteur lors de la conférence nationale;														
	115 (01)	Qu'une campagne d'information sur la nécessité d'une meilleure formation professionnelle pour les filles soit conçue. Cette campagne devrait comprendre une information de base sur l'évolution du marché de l'emploi, l'impact du développement technologique sur	167											30	167	

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PEOP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		les emplois féminins et la réalité des femmes d'aujourd'hui: cette campagne pourrait s'adresser prioritairement aux intervenantes et intervenants, aux parents et aux enfants ainsi que dans les centres d'emploi fédéraux et provinciaux;														
55-57	127 (06 C)	Regroupement des propositions nos 55 et 57;								27				4	27	
53-57	210 (06 A)	Considérant les différentes lacunes dans la formation des filles, nous concluons à la nécessité d'une campagne de sensibilisation aux rôles traditionnellement attribués à l'égard des sexes, de sorte que les filles disposent d'une meilleure orientation et formation professionnelle. Les personnes visées par une telle campagne devraient être les intervenantes et intervenants en matière d'éducation, les parents, les enfants ainsi que les médias;						38						6	38	
52-55 57	211 (06 A)	Le ministère de l'Éducation et tous les ministères mettent sur pied des programmes d'éducation et de sensibilisation au sexisme incluant entre autre, le harcèlement sexuel, l'initiation aux métiers non traditionnels, l'impact des changements technologiques; que ces programmes aient pour objectif de faire en sorte que les femmes accèdent à l'égalité sur le marché du travail et dans toute la société; que ces programmes soient instaurés à tous les niveaux de notre société.						121						23	121	

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - Î. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Île de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
54 et 57	122(04)	Que le ministère de l'Éducation mette sur pied un cours obligatoire d'information aux jeunes qui comprendrait 2 volets: 1- un volet de "prise de conscience" des réalités de la vie en société d'aujourd'hui" qui pourrait exposer les statistiques relatives à l'emploi et au chômage, au mariage (partage des tâches, garde des enfants, partage de la richesse familiale), et au divorce et permettrait de faire comprendre aux jeunes filles la nécessité devant laquelle elles seront placées à un moment ou à un autre d'assurer leur autonomie financière. 2- un volet relatif aux choix scolaires et professionnels qui pourrait élargir leur éventail d'options, tout particulièrement dans le cadre des changements technologiques. Ce volet pourrait présenter des modèles féminins constitués par des Québécoises qui exercent des professions non traditionnelles auxquelles les jeunes filles pourraient s'identifier. Qu'une formation non sexiste aux intervenantes et intervenants (professeures, professeurs, conseillères et conseillers en orientation...), précède ce cours.				81								19	81	
58		Une activité comme le Prix Éméritas-Déméritas (publicité) du Conseil du statut de la femme soit développée pour couvrir l'émission radio, l'émission télé et l'article les plus ou les moins sexistes;	3	3	3	0	0	0	0	3	0	12	9	10	33	79

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		Des mesures de redressement devraient être mises en oeuvre pour réaliser l'égalité de fait des femmes et des hommes dans le milieu de l'éducation. Ceci implique que:														
59		**Des programmes d'accès à l'égalité soient mis sur pied; ce qui assurerait une plus juste représentation des femmes à tous les niveaux et secteurs du système d'éducation (voir propositions 32, 33, 34);**	50	13	6	0	202	16	8	9	18	61	6	61	389	15
	146 (06 C)	Amendement à la proposition no 59. Enlever "Système d'éducation" et changer pour "activités";								7				3	7	
60		**Une priorité soit accordée aux filles provenant de milieux économiquement défavorisés;**	0	6	0	0	1	13	5	0	0	4	13	9	42	75
	120 (09)	Une priorité soit accordée aux filles provenant de milieux économiquement défavorisés. **Devrait se lire:** "Une priorité soit accordée aux filles provenant de milieux économiquement défavorisés et éloignés";											58	15	58	
	118 (01)	Qu'une priorité soit accordée aux filles provenant de milieux économiquement défavorisés sous forme d'aide financière.	71											12	71	

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
61		**Des mécanismes de type "ombudsman" soient mis sur pied pour entendre les cas de harcèlement sexuel et de discrimination dans les institutions d'enseignement;**	10	4	3	0	19	1	0	0	3	16	6	20	62	65
		Que, dans les institutions d'enseignement, des mesures disciplinaires concernant les cas de harcèlement sexuel et de discrimination soient mises sur pied et appliquées par une(des) personne(s) responsable(s);	47											8	47	
	124 (04)	Que la sensibilisation au phénomène de harcèlement sexuel soit introduite dans les programmes de formation des étudiantes et des étudiants ainsi que dans les programmes de formation et de perfectionnement des maîtres et des conseillères et conseillers en orientation;				12								3	12	
53-55-61	125 (04)	Que des mécanismes de type "bureau des plaintes" composé de femmes formées et rattachées à la Commission des droits de la personne soient mis sur pied pour entendre les cas de harcèlement sexuel et de discrimination dans les institutions d'enseignement. Que la femme nommée à ce poste sensibilise les personnes de l'établissement sur le harcèlement et sur la discrimination;				13								3	13	
52 à 58 60-61	112 (07)	Regroupement en bloc avec modifications:								128				17	128	
		- Que les commissions scolaires et les institutions d'enseignement poursuivent la desexisation du matériel d'enseignement, des activités sportives														

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS		Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad. 01	Saguenay - Lac-St-Jean 02	Québec 03	Mauricie - Bois Francs 04	Estrie 05	Ile de Montréal 06A	Laurentides - Lanaudière 06B	Montérégie 06C	Outaouais 07	Abitibi - Témiscamingue 08	Côte-Nord 09	Fréq.	Total	Rang
		et parascolaires ainsi que des programmes (sexualité).														
		- Que le ministère de l'Éducation produise ou fasse produire par des groupes (groupes de femmes, comité de parents, etc.) des documents de sensibilisation au sexisme, incluant des états de situation étoffés et dont la présentation serait assortie d'activités d'animation et de discussions de groupe. Le volet "harcèlement sexuel en milieu scolaire" devrait être inclus dans ces documents étant donné son impact négatif sur les attitudes et orientations des filles. Ces documents comprennent, entre autres, le jeu Virevie.													
		- Que des sessions d'initiation aux métiers non traditionnels soient offertes aux filles, et qu'elles considèrent le rôle primodrial des parents et des éducatrices et éducateurs en cette matière. Les sessions devraient comporter des volets spécifiquement conçus pour eux; "une banque volontaire" de femmes actives dans des métiers non traditionnels prêtes à venir dans les écoles devrait être mise sur pied.													
		- Que la sensibilisation au sexisme soit introduite dans les programmes de formation et de perfectionnement des maîtres et des conseillères et conseillers d'orientation.														
		- Qu'un cours de sensibilisation à une approche non sexiste de l'information soit dispensé aux														

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		étudiantes et étudiants en journalisme de niveau universitaire et aux étudiantes et étudiants en technique de communication de niveau cégep.														
		- Qu'une campagne d'information sur la nécessité d'une meilleure formation professionnelle pour les filles soit conçue. Cette campagne pourrait comprendre une information de base sur l'évolution du marché de l'emploi, l'impact du développement technologique sur les emplois féminins et la réalité des femmes d'aujourd'hui; cette campagne pourrait s'adresser prioritairement aux employeurs et aux journalistes.														
		- Qu'une activité comme le prix Éméritas-Déméritas (publicité) du CSF soit développée pour couvrir l'émission de radio, de télé et l'article le plus sexiste ou non.														
		- Qu'une priorité soit accordée aux filles provenant de milieux économiquement défavorisés.														
		- Que des "mécanismes d'enquête" soient mis sur pied pour entendre les cas de harcèlement sexuel et de discrimination dans les institutions d'enseignement;														
N	113 (07)	Que l'on introduise dans les cours d'histoire, de géographie et de français au niveau primaire des modules sur la condition des femmes au Québec;									9			1	9	

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
N	114 (06 C)	Formation des femmes en vue des changements technologiques;								17				4	17	
N	117 (03)	Que les institutions d'enseignement prévoient, dans les services aux étudiants, l'embauche d'une femme habituée à intervenir auprès des parties dans les cas de harcèlement sexiste et sexuelle et/ou discrimination sexuelle;			13									3	13	
N	118 (03)	Que des modules de formation et de sensibilisation sur les réalités des rôles sociaux dans la vie familiale, professionnelle et sociale soient intégrés à la formation générale et ce, à tous les niveaux scolaires;			34									7	34	
N	123 (03)	Que l'État instensifie les mesures d'information publique sur la nécessité d'une meilleure formation professionnelle pour les filles;			206									33	206	
		Que les mesures de sensibilisation et de formation des enfants, des parents et des intervenants s'intensifient face au sexisme, à la discrimination et aux mesures d'accès à l'égalité. (Ce qui assurerait une plus juste représentation des femmes à tous les niveaux et secteurs de l'éducation);														
N	121 (09)	Que des mesures soient mises en place pour favoriser la mise sur pied et l'action des comités autonomes de condition féminine pour les étudiantes puisque ces comités en mettant les étudiantes en démarche de réflexion sont une garantie d'évolution des mentalités;											40	9	40	
N	121 (07)	Que les régimes matrimoniaux soient enseignés à l'école;									2			1	2	

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
N	228 (06 A)	Toute exploitation de la femme par les médias, les journaux, les films et autres doit être interdite;						15						2	15	
N	126 (06 B)	Que la proposition 55 soit fusionnée à la proposition 57, en y ajoutant simplement "aux maîtres et conseillères et conseillers d'orientation";							50					10	50	
N	125 (06 B)	Considérant que l'année 1985 sera l'année de la jeunesse, nous proposons d'étendre la formation des filles aux garçons et que régionalement, on organise une concertation sur la formation à leur donner;							46					10	46	
N	115 (02)	- Considérant que la seule formation de niveau secondaire en commerce et secrétariat confine les femmes dans un ghetto d'emplois subalternes; - Considérant que ce secteur d'emploi nécessite de plus en plus une formation de base plus générale; - Considérant que cette seule formation limite les chances de promotion et conduit à une rémunération souvent inférieure; "Il est proposé que la formation des filles en métiers professionnels notamment en commerce et secrétariat ne soit pas terminale au niveau secondaire, mais qu'elle soit poursuivie et sanctionnée par un diplôme de niveau collégial";		55										11	55	
N	120 (01)	Que soit uniformisée la formation au Cégep et à l'Université de façon à ce que les mêmes cours soient accessibles partout;	29											6	29	

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - Î. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Île de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
N	121 (01)	Qu'une formation soit donnée aux parents en rapport avec le cours "Formation personnelle et sociale" qui sera obligatoire en septembre 1985;	50											10	50	
N	122 (01)	Qu'un cours d'auto-défense dispensé par des femmes pour les filles fasse partie de la programmation scolaire;	34											11	34	
N	226 (06 A)	Que les jeunes des niveaux secondaire, collégial et universitaire aient un droit réel de participation à l'élaboration des programmes de cours et des méthodes pédagogiques;						0						0	0	
N	164 (06 A)	Que des efforts particuliers soient faits pour désexiser les activités parascolaires, notamment celles qui sont subventionnées par les municipalités;						17						2	17	
N	215 (06 A)	Que s'applique la gratuité scolaire dans les cégeps et les universités;						0						0	0	
N	216 (06 A)	Que la politique d'éducation aux adultes soit accessible et adaptée aux besoins des femmes et tienne compte de leurs difficultés dans l'apprentissage de certains emplois;						16						5	16	
N	217 (06 A)	Que la formation professionnelle soit repensée, par l'abolition des cours professionnels de courte durée, et le développement d'une formation professionnelle polyvalente comportant une formation générale, et que cette formation professionnelle soit définie avec toutes les parties concernées (orienteures et orienteurs, travailleuses et travailleurs, etc.);						1						1	1	

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - Î. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Île de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
N	218 (06 A)	Que la formation technique et professionnelle donnée par les entreprises soit payée par les employeurs et diffusée durant les heures de travail;						0						0	0	
N	219 (06 A)	Que l'on retrouve dans les programmes de cours dispensés au cégep et dans les polyvalentes, des cours de formation ouvrière qui mettent en évidence le rôle des syndicats dans l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes;						0						0	0	
N	220 (06 A)	Qu'une législation assure une véritable démocratie éléctorale au niveau scolaire, dans le but de permettre l'implication des travailleuses et travailleurs;						0						0	0	
N	110 (04)	Que les femmes bénéficient de l'accès à des programmes de formation générale ou à des programmes de formation professionnelle dans des secteurs de pointe;				6								1	6	
N	110 (04)	Que les programmes d'éducation des adultes, dans le secteur de l'enseignement public soient entièrement gratuits.				6								1	6	

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		Afin d'assurer dans la pratique un meilleur partage de la richesse familiale entre les conjoints, certaines mesures devraient être prises:														
62		**Que la Chambre des notaires et le Barreau mettent au rang de leurs priorités un programme d'information concernant les avantages et désavantages des différents régimes matrimoniaux; et que ces deux organismes offrent, dans le cadre de leur cours de perfectionnement, des sessions sur les changements sociaux et familiaux de sorte qu'ils informent leur clientèle de la portée de leur choix lorsqu'elle opte pour un régime matrimonial;**	15	9	17	0	55	31	7	0	18	6	9	42	167	43
	123 (01)	Que la Chambre des notaires et le Barreau mettent au rang de leurs priorités un programme d'information concernant les avantages et désavantages des différents régimes matrimoniaux ainsi que les avantages et désavantages de l'union de fait, et que ces deux organismes offrent, dans le cadre de leurs cours de perfectionnement, des sessions sur les changements sociaux et familiaux de sorte qu'ils informent leur clientèle de la portée de leur choix lorsqu'elle opte pour un régime matrimonial ou pour l'union de fait.	65											15	65	
63		**Que le ministère de la Justice fasse pression sur la Chambre des notaires afin que cette dernière inclut (dans les contrats de séparation de biens et de société d'acquêts) une clause de copropriété de la résidence familiale, dans l'éventualité de l'acquisition de cette résidence;**	35	14	8	8	117	5	16	0	16	33	8	43	260	29

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
	115 (07)	Que l'on cesse d'apporter des mesures très conservatrices concernant le partage de la richesse familiale et que cette motion soit adoptée, reconnue comme une volonté gouvernementale en instaurant tant pour les conjoints que les unions de fait les mesures minimales suivantes: - Protection de la résidence familiale et partage à 50%. - Protection des biens mobiliers et partage à 50%.									47			7	47	
64		**Que les conjoints aient l'obligation de faire une déclaration de résidence familiale, devant le notaire, pour l'immeuble acquis après le mariage, et devant l'officier d'état civil pour l'immeuble acquis avant le mariage; dans le cas d'une location, que les conjoints aient l'obligation de faire une déclaration de résidence familiale à la signature du bail, s'il y a lieu, et de co-signer ce dernier;**	73	8	30	0	64	7	25	0	1	8	19	62	235	34
	130 (06 C)	Que le ministère de la Justice amende la Loi 89 afin que la résidence familiale soit automatiquement protégée sans démarche d'enregistrement;								22				5	22	
	106 (06 B)	Que les conjoints aient l'obligation de faire une déclaration de résidence familiale devant le notaire ou au palais de justice pour l'immeuble acquis pendant leur mariage ou leur union de fait; dans le cas d'une location, que les conjoints mariés ou en union de fait aient aussi l'obligation de faire une déclaration de résidence familiale à la signature du bail;							35					6	35	

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
	128 (06 C)	Que le code civil soit amendé de façon à protéger automatiquement la résidence familiale sans qu'il soit nécessaire de faire une déclaration en ce sens.								22				6	22	
65		Que le montant des meubles meublant insaisissables soit haussé jusqu'à un maximum de 5 000 $;	1	0	1	0	0	[illegible]	0	0	10	5	5	7	25	82
66		Que le Gouvernement intensifie ses campagnes d'information au sujet de la résidence familiale;	6	0	0	0	0	0	4	0	0	17	4	8	31	80
67		Que le projet de loi sur les successions - au programme législatif de l'automne 1984 - maintienne le principe de limiter la liberté totale de tester;	19	27	4	6	14	0	6	0	0	4	1	16	81	59
68		Que le régime des rentes du Québec soit réaménagé afin que les travailleuses au foyer y aient accès;	190	157	121	0	388	76	40	110	26	175	217	244	1500	1
	123 (09)	Que le régime de rentes du Québec soit réaménagé afin que les travailleuses et travailleurs au foyer avec des enfants de 12 ans et moins à leur charge" y aient accès;											139	20	139	
	108 (03)	Que le régime des rentes du Québec soit amendé de sorte que toutes les femmes y aient accès;			0									0	0	
	131 (04)	Que la participation des travailleuses au foyer au régime des rentes du Québec ou au régime de pension du Canada soit obligatoire par une contribution calculée en se basant sur le salaire industriel moyen;				165								21	165	

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENT[c]		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
	132 (04)	Pour les personnes qui sont sur le marché du travail à temps partiel, l'État assurerait les cotisations sur la différence ... etc.; Que toute personne qui travaille à la maison pour prendre soin de personnes invalides ou handicapées soit incluse dans le RRQ/RPC . L'État assumerait leurs cotisations jusqu'à concurrence de la moitié du salaire industriel moyen.				25								4	25	
69		**Que des mesures de compensation pour les femmes collaboratrices qui n'avaient pas droit de cotiser au R.R.Q., pendant les 15 premières années du régime soit instaurées;**	19	0	0	0	19	0	9	0	0	13	0	10	60	67
	165 (06 A)	Que les femmes collaboratrices qui n'étaient pas éligibles à cotiser au R.R.Q. durant les 15 premières années aient le droit de cotiser une somme globale en tant que paiement afin de compenser pour cette période de temps. Women working in a family business who were not entitled to contribute to the R.R.Q. during the first 15 years be permitted to contribute a lump sum payment to make up for this period of time.						9						2	9	
70		**Que le Régime des rentes du Québec soit bonifié et réaménagé de manière à lui faire jouer un rôle central dans la préservation du niveau de vie à la retraite (voir aussi propositions 90 et 91);**	37	6	23	0	27	14	13	0	8	21	2	31	151	47

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
	128 (07)	Que le régime des rentes du Québec soit aménagé afin que les travailleuses au foyer y aient accès et ce rétroactivement depuis l'entrée en vigueur du régime. Que des mesures de compensation pour les femmes collaboratrices qui n'avaient pas droit de cotiser au régime des rentes du Québec pendant les 15 premières années du régime soient instaurées que ces mesures soient étendues dans les plus brefs délais aux ex-religieuses du Québec. Que le régime des rentes du Québec soit bonifié et réaménagé de manière à lui faire jouer un rôle central dans la préservation du niveau de vie à la retraite. Que le supplément de revenu garanti soit augmenté.									81			14	81	

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS		Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad. 01	Saguenay - Lac-St-Jean 02	Québec 03	Mauricie - Bois Francs 04	Estrie 05	Ile de Montréal 06A	06B	Laurentides - Lanaudière 06C	Montérégie 07	Outaouais 08	Abitibi - Témiscamingue 09	Côte-Nord Fréq.	Total	Rang
71		Que les régimes de retraite d'employeurs soient amendés pour qu'ils assurent de façon plus satisfaisante des revenus complémentaires à la retraite et réflètent mieux l'égalité des conjoints (voir aussi propositions 94 et 95);	15	0	0	0	21	0	0	25	0	1	3	20	65	64
72		Que les communautés culturelles qui ne bénéficient pas d'ententes en sécurité sociale puissent en profiter le plus tôt possible;	3	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	4	95
73		Qu'une loi régissant les entreprises familiales soit créée; cette loi serait du ressort du droit corporatif plutôt que de celui du droit familial, ce qui permettrait une reconnaissance du travail de la femme collaboratrice en dehors de son statut matrimonial. Cette loi devrait contenir une réglementation minimale obligatoire. Elle devrait offrir, sur une base volontaire, la possibilité au conjoint collaborateur de bénéficier d'une déclaration de statut qui serait alors légalement enregistrée. Dans le cadre de cette déclaration de statut, la femme collaboratrice aurait la possibilité de choisir entre deux statuts, chacun comportant des droits spécifiques;	46	40	5	9	74	6	42	2	4	61	15	65	304	21
74		Que le ministère de la Justice augmente les ressources humaines et financières de ses services de perception des pensions alimentaires, ce qui réduirait les délais de traitement des demandes;	12	3	0	8	0	33	8	0	5	0	7	17	76	62

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
	129 (06 C)	Que le ministère de la Justice prenne les mesures nécessaires pour réduire les délais de perception des pensions alimentaires;								27				5	27	
	129 (04)	Que le ministère de la Justice augmente les ressources humaines et financières de ses services de perception des pensions alimentaires, ce qu réduirait les délais de traitement de demandes; et que cette augmentation donne lieu à une représentation équitable des femmes et s'accompagne d'une formation adéquate de l'ensemble du personnel.				15								5	15	
75		**Que le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu exerce le droit de subrogation que lui confère la loi de l'aide sociale: les bénéficiaires d'aide sociale, créancières et créanciers de pensions alimentaires, n'étant pas obligés de prendre l'initiative d'une telle démarche;**	7	0	9	0	13	0	8	0	0	0	4	10	41	76
	105 (08)	Que la perception des pensions alimentaires soit totalement prise en charge par le Service de perception alimentaire du ministère de la Justice;										19		3	19	
74-75	119 (07)	Que le ministère de la Justice augmente les ressources humaines et financières de ses services de perception des pensions alimentaires afin de réduire les délais de traitement des demandes et prenne des moyens correctifs. De plus, que le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu exerce automatiquement le droit de subrogation que lui confère la loi de l'aide sociale.									44			9	44	

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
76		**Que l'exemption de personne mariée consentie au mari soit remplacée par un crédit d'impôt remis aux femmes;**	81	84	19	0	164	27	13	116	27	46	59	114	636	11
	231 (06 A)	Que l'exemption de personne mariée consentie au mari soit remplacée par un crédit d'impôt remis aux femmes qui la convertiront si elles le désirent en un fonds de rente ou de retraite;						21						4	21	
	109 (08)	Que l'exemption de personne mariée soit remplacée par un crédit d'impôt remis au conjoint;										0		0	0	
	130 (04)	Que les gouvernements revisent leurs systèmes fiscaux de façon à reconnaître les travailleuses au foyer comme personnes à part entière et non plus comme personnes à charge.				103								21	103	
77		**Que les frais de garde des conjoints collaborateurs puissent être déduits des revenus;**	6	0	0	0	0	0	7	0	0	5	5	5	23	85
78		**Que les gains en capital, en cas de vente, soient calculés après le partage des bénéficies avec le conjoint au statut de collaborateur, quand celui-ci a oeuvré plus de 5 ans dans l'entreprise;**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0	3	10	93
79		**Que les acquis d'expérience et de formation extra-scolaire des femmes collaboratrices soient reconnus (voir aussi proposition 29).**	0	0	2	0	41	20	10	4	0	16	9	19	93	102
N	108 (02)	Que le ministère de la Justice légifère afin que la Chambre des notaires inclut (dans les contrats de		120										17	120	

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		séparation de biens et de société d'acquêts) une clause de copropriété de la résidence familiale, dans l'éventualité de l'acquisition de cette résidence;														
N	106 (02)	Qu'un service de perception des pensions alimentaires soit obligatoire et universel de sorte que la personne qui ne reçoit pas sa pension alimentaire n'ait pas à faire la démarche de la plainte;		63										16	63	
N	229 (06 A)	Que le total des frais de garde des conjoints soient déductibles, à part égale, des revenus des conjoints;						17						3	17	
N	230 (06 A)	Qu'une égalité effective soit établie entre tous les membres de la famille;						0						0	0	
N	111 (06 B)	Que le mari soit dans l'obligation de payer la pension alimentaire pour que la femme bénéficiaire d'aide sociale reçoive son plein montant;							23					4	23	
N	107 (06 B)	Que le ministère de la Justice abolisse la limitation territoriale au niveau des perceptions alimentaires;							8					3	8	
N	108 (06 B)	Qu'il y ait des mesures (allocations, subventions à l'employeur(e)) facilitant le retour sur le marché du travail des femmes;							4					1	4	
N	109 (06 B)	Une procédure précise pour le choix des juges: expérience pertinente en droit familial, évaluation par des personnes compétentes;							18					4	18	
N	110 (06 B)	Recours donnant la possibilité de contester un jugement sans frais sans être obligée d'aller en appel et d'en payer le prix exhorbitant;							19					2	19	

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS		Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad. 01	Saguenay - Lac-St-Jean 02	Québec 03	Mauricie - Bois Francs 04	Estrie 05	Ile de Montréal 06A	Laurentides - Lanaudière 06B	Montérégie 06C	Outaouais 07	Abitibi - Témiscamingue 08	Côte-Nord 09	Fréq.	Total	Rang
N	133 (01)	Que des pensions alimentaires reçues par les femmes ne soient pas comptabilisées dans le revenu total sur leur rapport d'impôt;	45											8	45	
N	134 (01)	Que soient amendées les dispositions du Code civil du Québec concernant les prestations compensatoires portant sur la reconnaissance de la contribution en biens et services des conjoints à l'enrichissement du patrimoine familial afin d'y inclure expressément que la notion de la contribution en biens et services comprend également le travail domestique, le travail au foyer ou tout autre travail non rémunéré;	188											27	188	
N	105 (07)	Que le Code civil soit révisé, de sorte qu'il soit clair que les travailleuses au foyer aient droit aux prestations compensatoires; (Actuellement, dans le cas d'un divorce, il n'existe aucun recours pour comptabiliser l'apport des travailleuses au foyer - il existe des prestations compensatoires pour les femmes ayant collaboré à l'entreprise de leur mari, mais rien pour les travailleuses au foyer);									25			6	25	
N	122 (09)	Qu'un appui soit donné à l'AFEAS afin que les travailleuses au foyer aient accès au régime des rentes du Québec;											104	15	80	
N	131 (06 C)	Que la travailleuse au foyer puisse avoir droit à une prestation compensatoire pour l'apport en services à l'enrichissement du patrimoine de son conjoint;								21				4	21	

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS		Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad. 01	Saguenay - Lac-St-Jean 02	Québec 03	Mauricie - Bois Francs 04	Estrie 05	Ile de Montréal 06A	Laurentides - Lanaudière 06B	Montérégie 06C	Outaouais 07	Abitibi - Témiscamingue 08	Côte-Nord 09	Fréq.	Total	Rang
N	132 (06 C)	Que l'État implante de façon permanente des campagnes d'information sur les éléments concernant le droit matrimonial et le droit successoral par le biais de tous les médias disponibles;								64				11	64	
	128 (04)	Modifier les articles 445 et 559 du Code civil afin que la conjointe ou le conjoint qui travaille au foyer puisse avoir droit à une prestation compensatoire pour le travail au foyer, lequel contribue à l'enrichissement du patrimoine de l'autre conjoint.				166								26	166	

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		Le régime fiscal québécois, en regard des mesures liées à la présence d'enfants devrait être révisé et inclure les éléments suivants. Ceci implique que:														
80		**Les exemptions pour enfants à charge soient éliminées; les sommes ainsi recueillies serviraient à augmenter les allocations familiales. Ces allocations seraient imposables sur le revenu le moins élevé de l'un ou l'autre parent;**	5	8	8	0	4	9	0	10	0	13	19	15	76	62
	140 (06 A)	Compte tenu que cette proposition pénaliserait les personnes qui ont des enfants au niveau post-secondaire, nous proposons le retrait de la propositioin 80;						0						0	0	
	147 (06 C)	Que les exemptions pour enfants à charge soient éliminées; le régime d'allocation de disponibilité soit aboli; les sommes ainsi recueillies serviraient à augmenter les allocations familiales. Ces allocations seraient imposables sur le revenu le moins élevé de l'un ou l'autre parent;								8				2	8	
	126 (06 C)	Les exemptions pour enfants à charge soient éliminées et soient remplacées par un crédit d'impôt;								0				0	0	
	126 (09)	Les exemptions pour enfants à charge soient éliminées; les sommes ainsi recueillies serviraient à augmenter les allocations familiales. Ces allocations seraient imposables sur le revenu le moins élevé de l'un ou l'autre parent et révisées en fonction du revenu;											19	4	19	

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - Î. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
	133 (04)	Que les allocations familiales restent universelles, qu'elles soient substantiellement augmentées et indexées au coût de la vie.				33								9	33	
81		**L'allocation de disponibilité versée aux femmes qui ont de jeunes enfants soit calculée en proportion du coût réel de la garde et soit versée jusqu'à ce que l'enfant fréquente l'école secondaire;**	20	12	3	0	18	10	13	1	0	37	3	26	117	50
	142 (06 A)	Que l'allocation de disponibilité ne soit pas liée à la nécessité de compléter un rapport d'impôt;						7						3	7	
	127 (09)	L'allocation de disponibilité versée aux conjoints qui ont la garde des enfants à la maison soit calculée en proportion du coût réel de la garde et soit versée jusqu'à ce que l'enfant fréquente l'école secondaire;											13	3	13	161
	125 (07)	L'allocation de disponibilité versée aux femmes qui ont de jeunes enfants soit calculée en proportion du coût réel de la garde et soit versée jusqu'à ce que l'enfant fréquente l'école secondaire et que soit augmentée la déduction de frais de garde au coût réel encouru.									12			5	12	
		Les services de garde sont un service essentiel pour les Québécoises et Québécois. Il est donc nécessaire que:														
82		**Un réseau universel et gratuit de garderies soit instauré;**	29	0	64	8	226	10	46	47	72	172	156	142	830	4

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
	119 (03)	Un réseau universel et gratuit de garderies soit instauré et géré par les parents, ainsi que le personnel salarié;			27									4	27	
	111 (08)	Qu'un service de garde particulier soit mis en place afin de répondre aux besoins spécifiques des travailleuses et travailleurs agricoles;										0		0	0	
	117 (02)	Qu'un réseau de garderie universel et gratuit soit instauré, géré et contrôlé par les travailleuses, travailleurs, usagères et usagers;		52										9	52	
	141 (06 A)	Qu'un réseau universel et gratuit de garderies soit instauré et que celui-ci soit aménagé pour toutes les catégories d'âge et qu'un contrôle systématique et rigoureux soit effectué sur les garderies;						82						19	82	
	143 (06 A)	Qu'un réseau universel et gratuit de garderies de qualité soit instauré et accessible à tout parent qui le désire;						15						3	15	
	122 (06 B)	Qu'un réseau gratuit de garderies soit instauré pour les enfants de familles à faible et moyen revenu.							9					2	9	
83		**Le nombre de places en garderie soit augmenté;**	10	14	24	0	54	0	1	8	2	0	0	25	113	52
	124 (01)	Que le nombre de places en garderie soit augmenté de même que le montant des revenus pour être admissible à l'aide financière pour les frais de garde;	20											6	20	
82-83	121 (03)	Qu'un réseau universel et gratuit de garderies soit instauré et que le nombre de places en garderies répondent à la demande.			40									7	40	

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS		Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad. 01	Saguenay - Lac-St-Jean 02	Québec 03	Mauricie - Bois Francs 04	Estrie 05	Ile de Montréal 06A	Laurentides - Lanaudière 06B	Montérégie 06C	Outaouais 07	Abitibi - Témiscamingue 08	Côte-Nord 09	Fréq.	Total	Rang
84		**Les services de garde en milieu scolaire soient plus développés et mieux adaptés aux réalités du travail des parents;**	13	22	34	7	59	8	0	2	0	5	3	34	153	46
82-84	120 (06 C)	Qu'un réseau universel et gratuit de garderies soit instauré incluant les services de garde en milieu scolaire.								98				15	98	
85		**Les municipalités favorisent le développement d'un réseau de garderies municipales et de quartier, et s'asssurent que leurs règlements soient conçus en ce sens;**	0	9	14	0	80	1	0	7	0	8	50	36	169	42
	148 (06 C)	Que les municipalités favorisent le développement d'un réseau de services de garde complet sous leur juridiction et s'assurent que leurs règlements soient conçus en ce sens;								6				2	6	
82-85	134 (06 C)	Qu'un réseau universel et gratuit de garderies soit instauré et que la structure soit établie sur une base municipale.								49				14	49	
86		**Les employeurs favorisent la mise sur pied de garderies sur les lieux de travail (par exemple, la gratuité des locaux);**	8	0	2	31	13	0	0	0	10	10	4	16	78	61
	121 (06 B)	Que les employeurs, sauf ceux des PME, favorisent la mise sur pied de garderies sur les lieux de travail (par exemple, la gratuité de locaux);							6					1	6	

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
84-86	125 (09)	Que des garderies, adaptées aux réalités des parents, soient disponibles en nombre suffisant, en milieu de travail et en milieu scolaire.							-				85	16	85	
87		**Les immigrées qui fréquentent les COFI aient accès sans délai à des services de garde subventionnés;**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	1	8	94
82 à 87	141 (04)	Les propositions 82 à 87 inclusivement deviennent une seule et même proposition.				70								11	70	
82-87	225 (06 A)	Qu'un réseau de garderies universel, gratuit et contrôlé par les usagères et usagers soit instauré et accessible à toutes et à tous. Que ce réseau soit accessible à toutes les catégories d'âges des enfants, et tienne compte des besoins reliés à différents horaires de travail (soir, heure de dîner, fin de semaine, nuit). Que ce réseau soit implanté de façon concertée entre tous les palliers d'intervenants (gouvernements, municipalités, commissions scolaires).						152						21	152	
		Le travail fait auprès des enfants devrait être mieux reconnu dans les programmes publics. Ceci implique que:														
88		**Le Régime des rentes du Québec accorde à tout parent responsable de jeunes enfants, soit une réduction de sa période cotisable, soit une inscription de crédits de rentes, selon la plus favorable des éventualités. Si les parents responsbles de jeunes enfants choisissent de demeurer en emploi, leurs cotisations devraient être**	10	11	12	0	144	0	6	0	0	0	0	35	183	38

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		remboursées jusqu'à concurrence du montant crédité aux autres (voir aussi proposition 91);														
	135 (04)	Que le Régime des rentes du Québec accorde à tout parent responsable de jeunes enfants, d'enfants handicapés, d'enfants invalides ou de personnes âgées, soit une réduction de sa période cotisable, soit une inscription de crédits de rentes selon la plus favorable des éventualités. Si les parents responsables de jeunes enfants choisissent de demeurer en emploi, leurs cotisations devraient être remboursées jusqu'à concurrence du montant crédité aux autres.				20								3	20	
89		**Les personnes au foyer - parents, domestiques ou gardiennes - qui accordent des soins aux enfants d'âge préscolaire soient couvertes par la loi sur les accidents de travail;**	17	15	0	0	31	9	1	0	0	20	23	30	116	51
	134 (04)	Que les personnes au foyer - parents, domestiques, gardiennes ou travailleuses au foyer - qui accordent des soins aux enfants d'âge scolaire ou préscolaire soient couvertes par la loi sur les accidents de travail.				0								0	0	
N	126 (07)	Que pour fin de reconnaissance du travail auprès des enfants on abolisse le terme gardienne et qu'on le remplace par éducatrice;									0			0	0	
N	125 (01)	Que la déduction pour frais de garde au niveau provincial et fédéral soit effective pour l'un des parents sans avoir à présenter de reçus;	19											4	19	

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
N	126 (01)	Regrouper les propositions 82-83-84-85-86 et 87 en une seule proposition.	119	-										23	119	
N	127 (07)	Que le nombre de places en garderie soit augmenté proportionnellement au nombre d'enfants par région et que l'Office des services de garde à l'enfance augmente les subventions nécessaires (aide directe, échelle d'exonération aux parents, subvention de renouvellement d'équipement, de déménagement, etc.) afin d'assurer aux garderies nouvelles et déjà existantes à but non lucratif et contrôlées par les usagères et usagers, une qualité de garderie répondant à leurs besoins (programmes basés sur le non-sexisme, la non-violence, etc.); Que l'Office reprenne et universalise le dossier des services de garde en milieu scolaire; Que les employeurs établissent, en consultation avec les travailleuses et travailleurs, un plan de travail d'implantation de garderies en milieu de travail et qu'elles et ils le soumettent à l'Office des services de garde à l'enfance du Québec;									41			9	41	
N	144 (06 A)	Que l'universalité des programmes sociaux soit maintenue;						17						3	17	
N	224 (06 A)	L'universalité du régime d'allocation familiale doit être maintenue;						4						2	4	
	223 (06 A)	Implanter un programme de repas chauds le midi, subventionné à un niveau national, qui assurerait						0						0	0	

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		- un repas nutritif fourni à tous les enfants, quelle que soit la situation économique de la famille;														
		- Que l'attente qu'ont les commissions scolaires quant à la disponibilité des femmes pouvant s'occuper de leurs enfants à l'heure du lunch soit écartée.														
		To implement a nationally supported hot school lunch program wich would insure that:														
		- a nutritian meal for all children regardless of economic means;														
		- will provided, and the expectation by school boards that wowen will be available to care for their offspring during mid-day will be eliminated;														
N	110 (02)	Que les allocations familiales versent un montant égal par enfant, indépendamment du nombre ou de l'âge des enfants;		11										3	11	
N	111 (02)	Les exemptions pour enfants à charge soient éliminées; les sommes ainsi recueillies seraient versées en crédit-impôt pour enfant à charge;		27										6	27	
N	107 (02)	Que l'allocation pour enfants, du régime des rentes du Québec, qu'il soit aux études ou non, soit accordée automatiquement à l'enfant lors du décès de l'un des parents et augmenté de 50% et soit indexée au coût de la vie;		27										5	27	

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
N	131 (01)	Que soit enlevé le principe de l'universalité des allocations familiales afin que les montants ainsi récupérés soient répartis entre les personnes à faible revenu, ayant ou ayant eu charge d'enfants, ce qui assurerait un revenu minimu garanti;	43											7	43	
N	135 (01)	Afin de faciliter l'accès à certains services des familles à faible revenu, nous réclamons l'obtention d'une carte universelle renouvelable chaque année donnant accès aux services de garde subventionnés en dehors du milieu habituel de garde;	22											4	22	
N	123 (06 B)	Qu'une politique globale sur la famille et la fiscalité soit adoptée en 1985 afin de régler les problèmes qui ont trait à ces deux secteurs;							6					2	6	
N	124 (06 B)	Que dans l'élaboration d'une politique globale sur la famille et la fiscalité, on tienne compte des intérêts des familles monoparentales et des femmes sur le marché du travail;							34					6	34	
	117 (06B)	Ajouter à la proposition 20: «Sauf chez les professionnels».														
N	120 (08)	Considérant que la pension alimentaire est accordée en fonction des besoins réels des familles, il est proposé que les pensions alimentaires ne soient pas imposables;										0		0	0	
N	116 (07)	Que la déduction d'impôt des frais de garde soit indexée annuellement et ce, proportionnellement à ses augmentations;									0			0	0	
N	117 (07)	Que des mesures soient prises afin d'instaurer un réseau de halte garderie.									12				12	

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad. 01	Saguenay - Lac-St-Jean 02	Québec 03	Mauricie - Bois Francs 04	Estrie 05	Ile de Montréal 06A	Laurentides - Lanaudière 06B	Montérégie 06C	Outaouais 07	Abitibi - Témiscamingue 08	Côte-Nord 09	Fréq.	Total	Rang
		Femmes âgées Le phénomène de la féminisation de la pauvreté étant particulièrement accentué chez les femmes âgées, des mesures devraient être prises pour palier à cette situation. Une bonification et un réaménagement du Régime des rentes du Québec devraient être prévus. Ceci implique que:														
90		**La rente de retraite de la personne cotisante soit portée de 25 à 50% des gains d'emploi assurés; Le maximum des gains admissibles (MGA) soit rétabli le plus vite possible au niveau du salaire industriel moyen; Toute personne cotisante puisse retrancher jusqu'à 30% des années où la cotisation a été nulle ou faible de sa période cotisable au lieu des 15% actuels;**	39	8	41	0	97	4	7	17	55	15	51	70	334	18
	112 (06 A)	Informer davantage les femmes sur les législations à incidence monétaire (ex: loi l'impôt, loi sur les rentes) et favoriser la conscientisation des femmes sur les problèmes reliés au régime de rentes du Québec, aux régimes supplémentaires de rentes, au programme de sécurité de la vieillesse et à la fiscalité en général.						24						5	24	
	107 (08)	Que l'âge de la retraite soit abaissé pour favoriser l'emploi chez les jeunes et du bon temps de vivre pour les adultes qui le désirent et ce, sans pénalité d'accès au régime de pension.										9		3	9	

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad. 01	Saguenay - Lac-St-Jean 02	Québec 03	Mauricie - Bois Francs 04	Estrie 05	Ile de Montréal 06A	Laurentides - Lanaudière 06B	Montérégie 06C	Outaouais 07	Abitibi - Témiscamingue 08	Côte-Nord 09	Fréq.	Total	Rang
91		Le partage des crédits de rentes accumulées durant la vie commune en cas de divorce devienne obligatoire;	69	98	101	7	153	21	43	44	14	73	34	139	657	10
		Le partage des crédits de rentes au moment de la retraite ou du décès devienne obligatoire;														
		Le partage des rentes en cas d'invalidité devienne obligatoire;														
		La période d'exclusion soit étendue, de sorte qu'elle couvre le temps passé à la maison par l'un ou l'autre des parents pour s'occuper des enfants de moins de 12 ans, d'invalides ou d'handicapés;														
	117 (08)	Que la totalité du montant de la rente soit versée au conjoint survivant.												0	0	0
		Des modifications au programme de sécurité de la vieillesse devraient aussi être prévues. Ceci implique que:														
92		Le supplément de revenu garanti soit augmenté;	68	17	59	0	18	1	19	0	0	26	61	53	269	28
	139 (04)	Que les personnes âgées constituent un groupe-cible au niveau d'une politique de soutien économique et qu'un train de mesures soit appliqué pour garantir que toute personne âgée de 65 ans et plus ait un revenu assuré qui se situe au-dessus du seuil de la pauvreté;				53								13	53	
68-69																

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - Î. de la Mad	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Franc	05 Estrie	06A Île de Montréal	06B Laurentides - Lanaud.	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscaming	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
93		**Les conditions de résidence nécessaires à l'obtention de la pension de vieillesse soient assouplies.**	10	0	6	0	7	2	2	0	0	8	0	7	35	78
		Les régimes supplémentaires de rentes devraient être réformés. Ceci implique:														

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - Î. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Île de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
94		**L'acquisition plus rapide d'une rente;** **Une meilleure transférabilité;** **L'indexation des rentes;** **Des cotisations patronales au moins égales à la moitié du coût de la rente acquise aux travailleuses et travailleurs;**	13	3	43	0	89	35	7	17	1	28	9	53	245	30
	235 (06 A)	Tout régime supplémentaire de rentes devrait être transférable, incluant la contribution des employeurs, quel que soit le temps travaillé dans cette compagnie; un an minimum serait acceptable. All private pensions should be transferable including the employers contribution regardless of how short a time a person works for a company. A one year minimum would be acceptable.						9						1	9	
95		**Le versement obligatoire d'une rente de conjointe ou conjoint survivant à moins de renoncement de la part des deux conjoints;** **Le partage des crédits de rentes en cas de divorce;** **L'instauration d'un régime uniforme pour tous les employées et employés d'un même employeur;** **L'abolition de toute discrimination fondée sur le sexe;**	16	34	12	0	130	9	45	6	14	19	10	57	295	24
94-95	116 (06 C)	Les régimes supplémentaires de rentes devraient être réformés de façon à: a) Prévoir leur transférabilité; b) Rendre obligatoire le versement d'une rente de conjointe ou conjoint survivant à moins de renoncement de la part des deux conjoints;								76				12	76	

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Ma	02 Saguenay - Lac-St-Je	03 Québec	04 Mauricie - Bois Frai	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanau	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamin	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		c) Rendre obligatoire le partage des crédits de rentes en cas de divorce; d) Abolir toute discrimination fondée sur le sexe par l'instauration d'un régime uniforme pour tous les employées et employés d'un même employeur.														
		Femmes chefs de famille Des modifications devraient être apportées à la loi de l'aide sociale pour mieux tenir compte de la situation spécifique des familles monoparentales. Ceci implique que:														
96		**Dans le calcul des prestations d'aide sociale les frais supplémentaires liés à la présence d'enfants soient mieux reconnus;**	39	12	9	0	12	1	3	30	0	31	52	47	189	36
	149 (06 C)	Enlever le mot "mieux".								5				1	5	
97		**Les bourses d'études et les pensions alimentaires soient considérées comme revenu de travail dans la loi de l'aide sociale;**	8	0	77	0	42	2	3	0	3	18	1	37	154	45
	136 (04)	Dans le calcul des prestations d'aide sociale, que les bourses d'étude et les pensions alimentaires soient considérées au même titre que le revenu de travail (60%);				6								3	6	

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
	130 (06 B)	Que les bourses d'études et les pensions alimentaires soient considérées comme revenu de travail dans la loi de l'aide sociale et que le revenu de travail maximum admissible soit haussé substantiellement et calcule sur une base annuelle;							43					9	43	
	109 (02)	Que les bénéficiaires de l'aide sociale qui retournent aux études n'aient pas de diminution de revenus, qu'un montant additionnel de 100 $ soit ajouté pour couvrir les frais reliés à la participation aux études et le remboursement des frais réels de garde sur présentation de reçus;		49										8	49	
97	138 (01)	Que le fait de toucher des bourses d'études et/ou des pensions alimentaires n'ait pas pour effet de réduire les prestations d'aide sociale.	102											22	102	
93		**L'article du règlement de l'aide sociale qui considère sur le même pied les couples vivant maritalement et les couples mariés quant à leurs obligations financières les uns envers les autres soit abrogé;**	14	10	1	0	0	0	1	0	1	10	7	15	44	73
96-97 98	239 (06 A)	Il est résolu que: Le législateur reconnaisse explicitement dans les lois, le statut de famille monoparentale entre autres, dans la loi de l'aide sociale, dans la loi des prêts et bourses et dans la loi de l'impôt sur le revenu.						28						5	28	

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		La réforme de fiscalité en regard de l'impôt des particuliers devrait prévoir:														
99		**L'octroi d'un crédit d'impôt remboursable, financé par l'abolition de l'équivalent de l'exemption de personnes mariées soit prévu dans la loi de l'impôt;**	9	0	52	0	7	0	0	17	0	1	1	17	87	57
	113 (06 A)	La réforme de la fiscalité doit reconnaître la femme en tant qu'individu et lui permettre de sortir du ghetto de pauvreté dans lequel on l'a mise depuis des siècles et ce, par des mesures d'égalité dans les différents programmes.						56						10	56	
		Une meilleure formation et un accès au marché du travail devraient être les meilleurs garants d'une sécurité économique. Ceci implique que:														
100		**De véritables programmes de formation préparatoires à l'emploi dans toutes les régions où ils sont inexistants soient mis sur pied;**	4	2	30	0	60	3	0	0	4	42	34	47	179	40
101		**L'accès des femmes chefs de famille aux programmes de formation et de recyclage soit facilité;**	15	21	8	0	33	23	17	16	5	56	47	51	241	33
102		**L'accès des femmes immigrées aux programmes relatifs à l'apprentissage du français soit facilité;**	0	0	1	0	11	4	2	0	0	0	1	6	19	89

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
	114 (06 A)	L'accès des femmes immigrées aux programmes de formation et aux programmes de recyclage en vue de les intégrer au marché du travail; All women must receive more assistance in entering French language programs;						17						4	17	
	236 (06 A)	Que l'accès à toutes les femmes aux programmes relatifs à l'apprentissage du français soit facilité.						0						0	0	
103		**Des subventions pour la mise sur pied de services d'intégration au marché du travail à l'intention des femmes chefs de famille monoparentale soient accordées.**	25	1	81	0	63	24	17	1	11	26	93	72	342	17
	150 (06 C)	Des subventions pour la mise sur pied de service "permanent" d'intégration au marché du travail à l'intention des femmes chefs de famille monoparentale soient accordées.								7				2	7	
96 97 98 101 103	124 (07)	Dans le calcul des prestations d'aide sociale les frais supplémentaires liés à la présence d'enfants soient mieux reconnus, que l'article du règlement de l'aide sociale qui considère sur le même pied les couples vivant maritalement et les couples mariés quant à leurs obligations financières les uns envers les autres, soient abrogé.									84			14	84	

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		Que l'on encourage sans perte de bénéfices l'accès aux études et aux programmes de subventions pour la mise sur pied de services d'intégration au marché du travail, et que ces programmes soient accessibles aux assistées sociales, femmes chefs de famille monoparentale et travailleuses au foyer pour faciliter cet accès, que les frais de garde soient automatiquement remboursés, qu'une allocation soit accordée pour les dépenses occasionnées par les sessions de formation y compris les formations scolaires telles que les frais de transport, d'habillement et le matériel scolaire;														
97,101 103	114 (02)	Propositions 97, 101 et 103 ensemble.		161										22	161	
N	140 (04)	Que toute personne seule responsable d'une famille puisse bénéficier d'un revenu décent garanti établi selon la norme du Conseil canadien en développement social;				25								5	25	
		Que la discrimination sexiste au niveau de la loi d'aide sociale soit abolie;														
		Que soient instaurées les mesures de support pour favoriser l'intégration des femmes au marché du travail;														
N	112 (06 B)	Que l'âge de la retraite passe de 65 à 60 ans sans diminution de taux;							14					3	14	
N	118 (06 C)	À titre de soutien économique aux femmes âgées, il est souhaité que:								102				13	102	

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad. 01	Saguenay - Lac-St-Jean 02	Québec 03	Mauricie - Bois Francs 04	Estrie 05	Ile de Montréal 06A	Laurentides - Lanaudiè 06B	Montérégie 06C	Outaouais 07	Abitibi - Témiscamingu 08	Côte-Nord 09	Préq.	Total	Rang
		a) Une bonification et un réaménagement du régime des rentes du Québec s'établisse de façon à ce que:														
		i) Le partage de crédits de rentes accumulés durant la vie commune en cas de divorce - ou de séparation - devienne obligatoire;														
		ii) Le partage des crédits de rentes au moment de la retraite ou du décès devienne obligatoire;														
		iii) Le partage des rentes en cas d'invalidité devienne obligatoire;														
		iv) La période d'exclusion soit étendue de sorte qu'elle couvre le temps passé à la maison par l'un ou l'autre des parents pour s'occuper des enfants de moins de 12 ans, d'invalides ou d'handicapées;														
		v) La rente de retraite de la personne cotisante soit portée de 25 à 50% des gains d'emplois assurés;														
		vi) Le maximum des gains admissibles (MGA) soit rétabli le plus vite possible au niveau du salaire industriel moyen;														
		vii) Toute personne cotisante puisse retrancher jusqu'à 30% des années où la cotisation a été nulle ou faible de sa période cotisable au lieu des 15% actuels;														

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudie	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
		viii) Le conjoint survivant soit en droit de recevoir à 100% la prestation que recevait le défunt.														
		b) Que la pension de sécurité de vieillesse soit accordée à l'âge de 55 ans;														
N	136 (01)	Qu'une modification soit apportée à la loi du Régime de pensions de vieillesse de façon à ce que la pension soit reconnue aux conjointes dès 55 ans, lorsque le conjoint reçoit déjà sa pension;	77											15	77	
N	120 (03)	Abaisser l'âge de la retraite à 50 ans, sans pénalité pour celles qui en font la demande, et ceci en incluant l'apport socio-économique des femmes au foyer dans l'établissement du calcul des rentes;			72									10	72	
N	138 (04)	Que des organismes représentatifs des femmes aient droit de regard sur les placements faits à même les fonds de ces régimes supplémentaires de rentes (RSR) et les fonds du régime des rentes du Québec (RRQ);				0								0	0	
N	122 (07)	Que dans son livre blanc sur la fiscalité, le gouvernement québécois prévoit des mesures de cueillettes et de répartition des fonds dans le but de permettre aux femmes québécoises de 60 ans et plus, ainsi qu'aux femmes chef de famille, un revenu équivalent au seuil de pauvreté plus 20%;									15			4	15	
N	137 (01)	Promouvoir la création d'emplois qui tiennent compte de l'expérience, de la formation et de l'intérêt des femmes chefs de famille en leur donnant les moyens de mettre sur pied des services pour les soutenir dans leurs	34											8	34	

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Préq.	Total	Rang
		responsabilités familiales (garderie, popote, cafétéria, etc.);														
N	127 (06 B)	Ajouter une troisième catégorie "Femmes qui ont recours aux maisons d'accueil et d'hébergement comme groupe particulier" et, en conséquence, il est urgent que le Gouvernement élabore une politique visant la reconnaissance de la nécessité des maisons d'accueil et d'hébergement et qu'il leur permette un développement compétent et responsable par un mode de financement réel;							42					8	42	
N	237 (06 A)	Assurer aux femmes chefs de famille monoparentale un revenu minimum garanti qui permettra des suppléments de revenus de travail ou autres, sans pénalité;						36						5	36	
N	238 (06 A)	Favoriser l'intégration des femmes chefs de famille monoparentale au marché du travail, aux études ou à toute autre production sociale, sans pénalité;						23						4	23	
N	118 (07)	Que l'exemption de base de 40,00 $ pour les personnes à l'emploi aux fins de la loi de l'aide sociale soit indexée à partir de 1970 suivant le mode d'indexation qu'a suivi le salaire minimum depuis 1970;									10			4	10	
N	119 (06 C)	Que soit facilité l'accès des femmes chef de famille aux programmes de formation et de recyclage par une modification à la loi de l'aide sociale visant le maintien intégral de leurs prestations et l'octroi de frais spéciaux couvrant toutes les dépenses occasionnées par leur participation à de tels programmes;								63				10	63	

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad. 01	Saguenay - Lac-St-Jean 02	Québec 03	Mauricie - Bois Francs 04	Estrie 05	Ile de Montréal 06A	Laurentides - Lanaudière 06B	Montérégie 06C	Outaouais 07	Abitibi - Témiscamingue 08	Côte-Nord 09	Fréq.	Total	Rang
N	240 (06 A)	Qu'il soit interdit d'exclure des travailleuses et des travailleurs à temps partiel d'un régime supplémentaire de rentes;						7						7	7	
N	241 (06 A)	Que le Gouvernement mène une campagne d'information, de sensibilisation et de vulgarisation concernant les régimes de pension;						0						0	0	
N	242 (06 A)	Toute personne ayant obtenu sa résidence permanente devrait avoir accès aux mêmes droits que l'ensemble de la population canadienne en particulier pour l'éligibilité au régime de pension de sécurité de la vieillesse et aux prestations d'aide sociale;						0						0	0	
N	232 (06 A)	Considérant la situation financière désastreuse dans laquelle se retrouvent les femmes seules, nous proposons que le Gouvernement regroupe tous les services d'aide financière, soit le régime des rentes, l'aide sociale, la pension de vieillesse, etc., sous forme d'un revenu minimum garanti décent, de façon à éliminer les procédures d'admission de chaque régime et la discrimination qu'ils engendrent entre autre, entre les femmes mariées, veuves ou célibataires;						70						11	70	
N	233 (06 A)	Faciliter l'accès au logement modique pour les femmes âgées;						40						5	40	
N	234 (06 A)	Que les garderies qui ont été fermées dans les COFI au printemps 1984, soient réouvertes et que de nouvelles garderies dans ces lieux soient instaurées dans les meilleurs délais;						8						1	8	

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		Bas St-Laurent - Gaspésie - Î. de la Mad. 01	Saguenay - Lac-St-Jean 02	Québec 03	Mauricie - Bois Francs 04	Estrie 05	Île de Montréal 06A	06B	Laurentides - Lanaudière 06C	Montérégie 07	Outaouais 08	Abitibi - Témiscamingue 09	Côte-Nord Fréq.	Total	Rang
N	125 (06 C)	Que l'État modifie la loi de l'aide sociale pour mieux tenir compte de la situation spécifique des familles monoparentales en leur permettant l'accès à une bourse d'étude et à la pension alimentaire tout en demeurant bénéficiaire de l'aide sociale et tous les avantages s'y afférant;								123				17	123	
N	121 (06 C)	Les femmes recevant des prêts et bourses ou formation des adultes ne devraient pas voir leur aide sociale coupée;								24				5	24	
N	123 (06 C)	Que le Gouvernement mette au rang de ses priorités un programme d'information juridique obligatoire dans le cadre éducationnel concernant la législation sur la famille;								16				7	16	
N	128 (09)	Que la loi de l'aide sociale reconnaisse le droit des femmes chefs de famille de recevoir de l'aide sociale même si elles ont un nouveau conjoint et que le montant des prestations soit proportionnel au nombre d'enfants à charge et équivalent au seuil de pauvreté;											64	12	64	
N	129 (09)	Que les femmes chefs de famille vivant de l'aide sociale qui veulent entreprendre des études pour pouvoir réintégrer le marché du travail reçoivent tous les soutiens nécessaires;											104	22	104	
N	133 (06 C)	Considérant que la maternité est une fonction sociale importante et devant être valorisée, les bourses d'étude et les pensions alimentaires ne devraient pas être imposables;								23				5	23	

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudie	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
N	126 (04)	Nous demandons que soit instauré un régime de pension universel (RRQ/RPC); ainsi tout le monde serait couvert et vivrait décemment.				40								10	40	

GÉNÉRAL

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
N	243 (06 A)	Dans le but de faciliter l'accessibilité à l'information, le budget du ministre délégué à la condition féminine devrait comprendre les crédits requis à l'établissement d'un service de personnes ressources qui seront disponibles à l'égard des groupes de femmes qui en feront la demande;						29						4	29	
N	244 (06 A)	Le Gouvernement doit mettre en place les mécanismes nécessaires pour faire appliquer les lois concernant l'amélioration de la condition féminine. 1. Exiger l'application des lois; 2. Exiger des mesures de contrôle sur l'application des dites lois; 3. Exiger l'éducation populaire par rapport aux lois inscrites dans les documents soumis (Décision 85); 4. Exiger des action positives par rapport aux moyens d'action contrôlés par des femmes acquises à la condition féminine. Moyens: . Formation en collaboration avec les groupes de femmes; . Financement des groupes de femmes; . Nombre suffisant d'inspectrices pour une réelle application des lois; . Publicité par l'information détaillée (TV, radio, journaux, etc.); . Formation accessible à toutes les femmes.						51						7	51	

GÉNÉRAL

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudière	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscamingue	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
N	245 (06 A)	Élargir le mandat du ministère de l'Éducation pour qu'il puisse s'occuper des problèmes relatifs aux services de garde et de garderie;						0						0	0	
N	246 (06 A)	Que l'atelier A-1865 rejette et se dissocie du processus de consultation Décisions 85;						30						3	30	
N	121 (04)	Que des mécanismes simples soient mis sur pied pour défendre les cas de harcèlement sexuel et de discrimination dans tous les milieux;				41								7	41	
N	127 (04)	Que des mécanismes d'enquête soient institués lorsqu'une plainte vient de la famille sur un tuteur qui agit comme curateur privé pour une personne placée en institution psychiatrique ou en foyer d'accueil. Que ces mécanismes puissent aller jusqu'à une requête en destitution;				5								1	5	
N	130 (09)	Que notre société soit repensée et reconstruite dans le sens d'une juste répartition des richesses de façon à ce que chacune et chacun ait un revenu et des conditions de vie décentes. Que cette proposition inspire toute la négociation du dossier "Décennie 85";											112	17	112	
N	131 (09)	Que les moyens nécessaires soient pris pour que cesse la violence faite aux femmes dans toutes les régions du Québec y compris les régions éloignées et que les ressources nécessaires soient subventionnées par les gouvernements.											147	31	147	

GÉNÉRAL

PROP.	AMENDEMENTS		01 Bas St-Laurent - Gaspésie - I. de la Mad.	02 Saguenay - Lac-St-Jean	03 Québec	04 Mauricie - Bois Francs	05 Estrie	06A Ile de Montréal	06B Laurentides - Lanaudi.	06C Montérégie	07 Outaouais	08 Abitibi - Témiscaming.	09 Côte-Nord	Fréq.	Total	Rang
N	120 (07)	Attendu que l'expérience du passé nous porte à douter de la bonne foi du Gouvernement ou de toute autre instance de pouvoir en terme de modification réelle de leur politique et de leur mentalité face aux recommandations des groupes de femmes depuis 10 ans, les femmes de l'Outaouais exigent qu'une subvention de 150,000 $/année soit accordée pour les trois prochaines années à un organisme autonome national-régional déjà existant (ex.: AFEAS) pour engager des permanentes chargées d'effectuer un suivi des négociations effectuées aux assises nationales du mois de mai 85.									46			6	46	

ANNEXE A

CALENDRIER DES RENCONTRES REGIONALES

REGIONS	VILLES	DATES	LIEUX
01	Gaspé	23-24-25 nov.84	C.E.G.E.P de la Gaspésie
	Rimouski	7-8-9 déc. 84	C.E.G.E.P de Rimouski
02	Jonquière	30 novembre 84 1-2 décembre 84	Motel Richelieu
03	Québec	7-8-9 décembre 84	Université Laval Pavillon Adrien Pouliot
04	Mauricie	7-8-9 décembre 84	C.E.G.E.P de Trois-Rivières
05	Asbestos	17 novembre 84	C.L.S.C. La Chaumière
	Lac Mégantic	17 novembre 84	Eglise Ste Agnès
	East Angus	18 novembre 84	Hotel de Ville de East Angus
	Magog	18 novembre 84	Salle du Couvent St-Jean Bosco
	Coaticook	24 novembre 84	Hotel de Ville de Coaticook
	Windsor	24 novembre 84	C.L.S.C.
	Sherbrooke	25 novembre 84	
	Sherbrooke	1 décembre 84 (anglophone)	

REGIONS	VILLES	DATES	LIEUX
	Sherbrooke	8 décembre 84	Hotel Le Baron
06 A	Ile de Montréal	7-8-9 déc, 84	Université du Québec à Montréal
06 B	Laurentides-Lanaudière		
	Mont-Laurier	28 novembre 84	C.L.S.C. des Hautes Laurentides
	St-Jérôme	7-8-9 déc. 84	C.E.G.E.P de St-Jérome
06 C	Montérégie		
	Longueuil	7-8-9 déc. 84	C.E.G.E.P Edouard Montpetit
07	Outaouais		
	Hull	7-8-9-déc. 84	C.L.S.C. de Hull
08	Abitibi-Témiscamingue		
	Lebel-Sur-Quévillon	17 novembre 84	156 Blvd. Quévillon
	Val D'Or	18 novembre 84	

REGIONS	VILLES	DATES	LIEUX
	Taschereau	20 novembre 84	201, 9é rue Salle du Centre récréatif
	Témiscamingue-Sud	22 novembre 84	
	Rouyn	24 novembre 84	180 Anvick Salle l'Amicale
		2 décembre 84	3-9é rue Noranda
	Ville-Marie	27 novembre 84	28 Notre Dame
		8 décembre 84	Ecole secondaire
	Amos	30 novembre 84	182, 1ère rue
		1 décembre 84	" "
09	Côte Nord		
	Baie Comeau	7-8-9 déc. 84	Ecole Mgr. Bélanger

ANNEXE B

TABLEAU DE PARTICIPATION

Régions		
01	Bas St-Laurent - Gaspésie, Iles de la Madeleine	animatrices : 10 personnes ressources : 4 participantes : 113
02	Saguenay-Lac St-Jean	animatrices : 6 personnes ressources : 2 participantes : 60
03	Québec	animatrices : 14 personnes ressources : 2 participantes : 77
04	Mauricie	animatrices : 6 personnes ressources : 2 participantes : 45
05	Estrie	animatrices : 3 personnes-ressources : 12 participantes : 285
06 A	Ile de Montréal	animatrices : 20 personnes ressources : 4 participantes : 144

Régions		
06 B	Laurentides-Lanaudière	animatrices : 7 personnes ressources : 2 participantes : 53
06 C	Montérégie	animatrices : 6 personnes ressources : 3 participantes : 73
07	Outaouais	animatrices : 7 personnes ressources : 2 participantes : 41
08	Abitibi-Témiscamingue	animatrices : 3 personnes ressources : 2 participantes : 180
09	Côte Nord	animatrices : 5 personnes ressources : 3 participantes : 95

ANNEXE C

PREAMBULE DES REGIONS

RENCONTRE RÉGIONALE DE GASPÉ

DIMANCHE 25 novembre 1984

Montants forfaitaires pour les déléguées régionales ou provinciales à "Décisions 85"

Il est proposé, que les déléguées régionales ou provinciales à "Décisions 85" bénéficient d'un montant forfaitaire pour compensation, et comme reconnaissance de l'importance de leur mandat et de la qualité de leur représentation.

Proposé par: Lucie Pépin

Appuyé par: Marie-Anna Lapierre et Anne Bernier

Dominique Goulet a demandé le vote après une période de questions.

Résultats: 34 pour/4 abstentions
sur un total de 48 participantes votantes.

La proposition est adoptée

RENCONTRE REGIONALE DE RIMOUSKI

DIMANCHE 9 DECEMBRE 1984

Montants forfaitaires pour les déléguées régionales ou provinciales à "Decisions 85"

Il est proposé , que les déléguées régionales ou provinciales à "Décisions 85" bénéficient d'un montant forfaitaire pour compensation, et comme reconnaissance de l'importance de leur mandat et de la qualité de leur représentation.

Proposé par : Danielle Litalien

Appuyé par: Blanche Morissette
Huguette Poulin

Période de questions

Nicole Dallaire demande le vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Gouvernement du Québec
Ministère du Conseil exécutif
Secrétariat à la condition féminine

Annexe 2

138

Région 04

PROPOSITION AU SECRETARIAT A LA CONDITION FEMININE

Etant donné que nous sommes réunies pour améliorer la situation économique des femmes,

Etant donné que nous sommes contre l'exploitation des femmes par le bénévolat,

Nous demandons que les représentants régionaux soient payées pour les journées travaillées lors des rencontres nationales de Décisions '85.

Proposée lors de la plénière et adoptée à l'unanimité.

L.H.

DÉCISIONS 85

875, Grande-Allée Est
Québec (Québec)
G1R 4Y8

Annexe 5

Trois-Rivières, le 9 déc. 84

À qui de droit —

Suite à la rencontre régionale 04, "Décision 85", nous, soussignées, enregistrons notre désaccord, sur le mode de consultation des femmes, sur le court [illegible] impliqué pour les rencontres, et le peu de préparation, et de coordination, à toutes les étapes de cette démarche.

[illegible] Piché
[illegible] T.R.
[illegible]
Prés. Syndical CEQ
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Ginette Desmarais Comité d'action des non-organisés
Lorraine Vincent Carron / au foyer, Victoriaville
Madeleine Asselin

SOMMET Populaire de T-R
Drummond
Pauline Boutin Victoriaville
Patricia Roy Drummondville

Jacqueline Martin Cap
Angèle Lepine Drummondville
Trois-Rivières

Denis Tremblay Trois-Rivières

Christine Ross Trois-Rivières

140

"DOSSIER TRAVAILLEUSE AU FOYER"

Attendu que Mme Bantey dans la lettre préface au Document de travail Décisions 85 écrit:Le présent document ne se prétend pas exhaustif et exigera sûrement des clarifications,des ajouts et des nuances.

Attendu que nous avons étudié à fond le dossier "Travailleuse se au foyer" et que nous avons analysé attentivement les propositions inscrites à cette rencontre.

Attendu que 60% des femmes au Québec sont des travailleuses au foyer à plein temps (1), et que nous retrouvons dans ce document de travail seulement 7 propositions concernant directement cette catégorie de travailleuses.

Considérant que plusieurs de ces propositions doivent être reformulées et que des ajouts doivent être apportés,pour qu'elles soient plus adaptées aux besoins de la travailleuse au foyer.

Considérant qu'en prévision d'un éventuel retour sur le marché du travail,la formation de la travailleuse au foyer est des plus importantes et qu'elle a été oubliée dans ce présent document.

En conclusion,nous vous soumettons donc le texte des propositions que nous avons reformulées ainsi que celles que nous ajoutées et que nous trouvons essentielles au dossier "Travailleuse au foyer" Nous espérons que le 60% des femmes au foyer seront bien représentées à cette rencontre et que toutes ensemble nous ferons avancer la question de la sécurité économique des québécoises y compris celle des "travailleuses au foyer".Il est bon de se rappeler que la majorité des femmes ont de fortes chances de se retrouver en charge d'un foyer,à un moment ou l'autre de leur vie.Le combat des femmes au foyer est donc celui de toutes les femmes.C'est une question de solidarité.

Denise Marcoux
Francine Poitras
Marie-France Carpentier
Katherine Brenner

1- Revue RND.LES FEMMES AU FOYER. Mars 1984

Conséquences économiques

Le PNB, c'est un chiffre calculé par des experts (les comptables nationaux) et suivant des règles bien déterminées qui mesure la production de richesses d'un pays au cours d'une année.

L'instrument d'information qu'est le PNB repose sur un certain nombre de conventions mondiales. Une de ces conventions est que les biens et services produits par les pays sont évalués à leur prix du marché. Cela spécifie que la part d'une voiture de sport ou d'un récital de chanteur pop est évaluée en monnaie. Ainsi se trouvent écartés des statistiques nationales tous les biens et services non susceptibles de transactions sur le marché et, par là même d'évaluation monétaire.

La mère de famille qui élève ses enfants ou le villageois du tiers monde qui se satisfait de la nourriture produite sur le lopin familial sont ignorés par les économistes. Un économiste français, Pigou, ironisait, il y a de nombreuses années déjà, en redoutant une brutale chute du PNB «au cas où les célibataires de tout un pays décideraient brutalement d'épouser leur femme de ménage»: la cuisinière, le ménage, le repassage seraient toujours assurés, mais les comptables nationaux perdraient la trace des prestations de services ménagers...

Les mêmes services sont comptabilisés dans le PNB s'ils font l'objet de transaction sur le marché mais non s'ils sont produits sans échange monétaire à l'intérieur du foyer.

Les comptables nationaux s'efforcent d'introduire des séries de changement dans le processus de calcul du PNB. Un de ces changements est que la valeur monétaire ne doit plus être le seul critère de prise en compte des productions.

Les femmes au foyer assument la production de nombreux services à l'intérieur d'un ménage. Le fait d'inclure cette production dans le PNB constituerait une reconnaissance officielle de son travail et de sa participation à l'enrichissement du pays.

La prestation compensatoire

La prestation compensatoire est une nouvelle disposition du Code civil en vigueur depuis le 1er décembre 1982. Adoptée dans le cadre de la réforme du droit de la famille, cette mesure reconnaît à chacun des conjoints le droit de réclamer le paiement d'une prestation pour compenser son apport, en biens ou en services, à l'enrichissement de son conjoint.

Le Code civil du Québec prévoit l'application de la prestation compensatoire dans le cadre d'une demande en annulation de mariage, en divorce, en séparation de corps ou encore en cas de décès de l'un des époux.

Actuellement est considérée comme contribution en services, par exemple, avoir travaillé sans rémunération dans l'entreprise appartenant exclusivement à l'autre.

Une contribution en biens, ce serait avoir payé, en totalité ou en partie un bien qui, légalement appartient à son conjoint.

Il faut noter que le seul fait de fournir un service dans le cadre du mariage n'entraînera pas nécessairement un droit à une prestation compensatoire. En effet, la loi prévoit que les conjoints contribueront aux charges du mariage en fonction de leurs facultés respectives, cette contribution pouvant prendre la forme du travail au foyer.

ANNEXE B

Un statut de travailleuse au foyer

L'AFEAS dénonce avec véhémence l'absence de statut légal et social pour la femme au foyer. On pourrait définir le mot «statut» comme étant «un ensemble de lois qui règlent la situation d'un groupe dans la société». Ces lois sont souvent, dans notre société démocratique, le reflet de son idéologie.

On se souviendra du contexte social d'où ont émergé toutes nos lois à caractère social: révolution tranquille, réforme du Code civil...

Par conséquent, lors de notre étude sur la situation de la travailleuse au foyer, nous avons constaté que la travailleuse au foyer, tout en ayant la même capacité juridique de tous les individus vivant dans notre société, ne pouvait bénéficier de toutes les mesures sociales octroyées aux autres membres adultes de la société.

La raison pour laquelle le législateur l'a oubliée semble être que l'on ne reconnaît pas son travail comme une activité productive, il n'est donc pas inclus au PNB (Produit national brut).

Cet absence de statut entraîne parmi d'autres, les conséquences suivantes:

- absences de mesures sociales favorisant ces femmes
- impossibilité d'accéder aux divers programmes offerts aux travailleurs /ses rémunéré/es tels:
  - les régimes de rentes publics
  - les programmes de formation professionnelle
  - les allocations de maternité
- entretien de l'état de dépendance des femmes au foyer vis-à-vis du conjoint et vis-à-vis de la société, advenant un décès ou une séparation.
- évaluation selon le revenu familial au moment d'aller chercher de l'aide gouvernementale
  - crédit d'impôt pour enfants
  - bourses d'études
  - subventions pour frais de garde

FORMATION

Etat de fait:

Les travailleurs/ses qui oeuvrent sur le marché du travail rémunéré ont acquis au fil des ans différents avantages liés à leur condition de travailleur/ses.

La société leur accorde par différents programmes sociaux, des facilités pour parfaire leur formation (accès à la formation professionnelle, recyclage); des facilités pour les travailleuses à remplir leur rôle de mère (allocations de maternité, garderies) et ce, à cause de la contribution qu'ils/elles fournissent comme travailleurs/ses.

Les femmes qui travaillent au foyer n'ont pas cette reconnaissance de la part de la société pour le travail qu'elles assument au foyer. Aucune mesure sociale ne les favorisent. Il leur est impossible d'accéder aux divers programmes offerts aux travailleurs/ses rémunérées tels régime de rentes publics, allocation de maternité, programme de formation professionnelle.

/. . .

PROGRAMMES DE RECYCLAGE

Actuellement les années passées au foyer ne sont pas reconnues comme expérience pertinente lors de la réintégration au marché du travail. Lors de son retour sur le marché du travail, la travailleuse au foyer devra s'adapter à tous les changements techniques ou autres afin d'obtenir un poste identique à celui qu'elle avait avant de devenir travailleuse au foyer.

L'employeur préférera employer une personne qui a eu une continuité dans son travail à celle qui a eu un arrêt de quelques années. La travailleuse au foyer ne peut bénéficier du programme de formation professionnelle car seulement les personnes sur le marché du travail y ont accès.

Face à cette situation, la travailleuse au foyer accepte souvent un travail sous-payé et n'ayant aucune relation avec son travail précédent car elle conçoit elle-même n'être plus à date.

ACCÈS À CES AVANTAGES SOCIAUX POUR LA TRAVAILLEUSE/EUR AU FOYER

Tels qu'ils sont décrits, les avantages sociaux précédents peuvent, à première vue, paraître accessibles pour les travailleuses au foyer qui n'ont ni salaire, ni employeur.

Régime des Rentes du Québec - Régime de pensions du Canada

Par ces dispositions actuelles, la femme au foyer est exclue de ce Régime. (Régime des Rentes pour le Québec, Régime de Pensions du Canada pour les femmes au foyer des autres provinces que le Québec). Le travail des femmes au foyer n'étant pas reconnu, elles ne reçoivent pas de salaire et par conséquent ne peuvent verser leur contribution au R.R.Q.. Elles ne peuvent pas non plus effectuer des contributions volontaires. Présentement, l'exclusion des années passées au foyer pour prendre soin des enfants de moins de 7 ans est la seule reconnaissance de la valeur sociale et économique des tâches assumées par les femmes au foyer. Le partage en cas de divorce et la rente de conjoint survivant sont aussi deux façons indirectes de reconnaître leur travail.

Selon le système actuel, près de 2 millions de femmes au foyer ne bénéficient ni de rente de retraite, ni de rente d'invalidité. Les femmes se retrouvent à ce moment de leur vie, pauvres et démunies. Trois adultes pauvres sur cinq au Canada sont des femmes, une femme sur six est pauvre au Canada. La femme au foyer est démunie financièrement et n'a d'autre protection que celle que son conjoint lui accorde. Les Régimes de rentes devraient reconnaître l'égalité de la contribution du conjoint au mariage tel que promulgué par la loi 89.

Différentes modalités de contribution des femmes au foyer sont envisageables. L'Aféas demande depuis août 83 une participation obligatoire par une contribution calculée en se basant sur la moitié du salaire industriel moyen canadien. Enfin dans la dernière campagne électorale, l'accès à cet avantage social est le plus urgent et probablement le plus réalisable à brève échéance.

Les allocations maternité

Les travailleuses/eurs au foyer qui ne bénéficient pas de congés-maternité devraient au moins recevoir cette allocation de 240$ versée au moment d'une grossesse. Pourquoi restreindre cet avantage aux salariées? Si on compare aux allocations familiales, les femmes ayant des enfants en bénéficient. Pourquoi l'allocation maternité devrait-elle favoriser la seule catégorie des travailleuses salariées?

Les congés maladie

Ils sont actuellement négociés entre employés et employeurs. A quoi peut prétendre la travailleuse au foyer face à cette mesure. Peut-être à des services tels déductibilité des frais de garderie ou d'aide domestique lors de maladie, services d'aide à la maison... les demandes représenteraient une forme adaptée des congés de maladie.

Loi sur les accidents de travail

Est-il impensable d'être un jour protégée par cette loi? Les producteurs agricoles ont acquis ce droit. L'étudiant qui fait un stage non rémunéré dans une entreprise est protégé. L'artisan, qui oeuvre seul, à son compte, peut, sur une base volontaire se prévaloir de la protection que la loi accorde aux administrateurs d'une entreprise. Ne pourrions-nous pas, comme l'artisan, nous prévaloir de cette loi?

Conclusion

Il est évident que pour accéder à l'un ou l'autre de ces avantages sociaux, de nouvelles modalités doivent être envisagées. On doit sortir du carcan des références actuelles: salaires, employeurs, employés. Mais ce fait est le propre de l'innovation et les gouvernements n'ont-ils pas tous les pouvoirs de changer les règles du jeu?...

C'est la volonté politique qu'il est nécessaire d'avoir pour reconnaître certaines valeurs. La reconnaissance du travail effectué par les femmes au foyerest une des valeurs qu'une société peut décider de prioriser. C'est notre rôle, nous les premières concernées, de véhiculer cette idée.

COMMENTAIRES DES PARTICIPANTES

Région 06B

- NOUS DEPLORONS AMEREMENT LE TON "MOU" QUE L'ON RETROUVE TANT DANS LE CAHIER DES THEMES QUE DANS LES PROPOSITIONS ET NOUS EXIGEONS QU'A TOUT LE MOINS, POUR LES DIX PROPOSITIONS PRIORISEES, ON CHANGE LE TON POUR UN PLUS IMPERATIF. NOUS CROYONS DE PLUS QUE L'ON NE DEVRAIT PLUS RETROUVER DES EXPRESSIONS COMME "LE TRAVAIL AU NOIR", "SOUTIEN ECONOMIQUE AUX GROUPES PARTICULIERS" ET AUTRES SEMBLABLES DANS DES DOCUMENTS DE TRAVAIL ELABORES PAR DES FEMMES.

- ABOLIR: PROPOSITIONS 58 ET 60, PARCE QU'ELLES SONT RESPECTIVEMENT NEGATIVE ET SEXISTE;

  PROPOSITION 80, PARCE QU'ELLE EST DISCRIMINATOIRE ENVERS LES FAMILLES MONOPARENTALES.

- RECOMMANDATIONS AUX REPRESENTANTES REGIONALES:

  - QUE LA TACHE, DANS LA PROPOSITION 57, SOIT CONFIEE AU SECRETARIAT DE LA CONDITION FEMININE;

  - DANS LA PROPOSITION 7, "REDUCTION MINIMALE D'UN AN (REDUCTION DE LA DUREE D'EMPLOI) PERMETTANT UN RECOURS A L'ENCONTRE D'UN CONGEDIEMENT SANS RAISONS VALABLES."

- AMENDER: PROPOSITION 57, C'EST-A-DIRE, SUPPRIMER LES MOTS :..CETTE CAMPAGNE POURRAIT S'ADRESSER PRIORITAIREMENT AUX EMPLOYEURS ET AUX JOURNALISTES.

  RAISON DE CET AMENDEMENT:

  LA CAMPAGNE D'INFORMATION DEVRAIT ETRE GENERALE ET S'ADRESSER A TOUS LES INTERVENANTS CONCERNES.

- RECOMMANDATION:

Note: Enlever toutes les spécifications du type "travailleuse au foyer" et "femme au foyer" pour parler plutôt de la "personne au foyer".

Région 06B

146

PREAMBULE

Le mouvement des femmes a mis de l'avant, depuis 10 ans et bien plus, maintes et maintes revendications.

Le cahier "Décisions 85" incluent quelques-unes de ces revendications. Nombreuses sont celles qui n'y apparaissent pas (viol, violence familiale, pornographie, planning des naissances) et ont une incidence économique sur la vie des femmes. Sont-elles des causes de la dépendance économique des femmes dans le domaine économique? Ou sont-elles des conséquences de cette dépendance?

Nous tenons aujourd'hui à dire que l'ensemble de ces revendications sont prioritaires. Aucune ne peut être marginalisée.

L'exercice auquel vous nous avez convié, soit celui de ressortir 10 propositions sur 102 dans le domaine économique seulement, a fait naître en nous un sentiment de profonde frustration. Nous nous sommes senties choquées, révoltées, bousculées, déchirées, méprisées puisqu'on revenait encore une fois nous consulter, comme si nous n'avions rien dit au cours des dernières années.

Nous rappelons que toutes les revendications du mouvement des femmes sont prioritaires.

Il est évident que l'autonomie financière des femmes est l'une des pierres angulaires, et que la seule façon de l'atteindre est la mise en application d'une politique globale en ce sens.

Les 10 propositions que nous vous présentons aujourd'hui ne représentent qu'une infime partie des mesures à prendre pour que les femmes deviennent réellement des partenaires réelles.

Nous tenons enfin à vous informer que si 1985 met un terme à la décennie des femmes décrétée par l'ONU, le mouvement des femmes, lui, poursuivra son travail, restera vigilant et continuera d'exiger.

La souveraineté des femmes n'est pas négociable!

Ajout au préambule tel que proposé par Marie Vachon et appuyé par Christine Lafrance - adopté à l'unanimité

Proposition 120

Attendu que l'expérience du passé nous porte à douter de la bonne foi du gouvernement ou de toute autre instance de pouvoir en terme de modification réelle de leur politique et de leur mentalité face aux recommandations des groupes de femmes depuis 10 ans, les femmes de l'Outaouais exigent qu'une subvention de $150,000/année soit accordée pour les trois prochaines années à un organisme autonome national-régional déjà existant (ex: AFEAS) pour engager des permanentes chargées d'effectuer un suivi des négociations effectuées aux assises nationales du mois de mai.

Région 08

148

Rouyn, le 12 décembre 1984

Monsieur René Lévesque
Premier Ministre
885, Grande Allée est
Québec, (QC)
G1A 1A2

Monsieur le Premier Ministre,

Lors de la consultation populaire qui a eu lieu dans la région 08 ces jours derniers, dans le cadre de "Décisions 85", les femmes d'Abitibi-Témiscamingue ont fait circuler une pétition par laquelle elles demandent que des frais de représentation soient alloués aux représentantes régionales élues.

A titre d'animatrice-responsable pour la région 08, je vous fais parvenir cette pétition. J'achemine une copie conforme à Madame Wilhemy et à Madame Elizabeth Powers.

Vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à cette requête, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marielle Dallaire
Animatrice-responsable
Région 08

p.j.

c.c.: Mesdames Diane Wilhemy
Elizabeth Powers

Monsieur René Lévesque,
Ministre à la condition féminine
Québec

Monsieur,

— Considérant que la conférence nationale de mai 1985 porte sur la sécurité économique des femmes

- Considérant que pour se préparer à cette conférence nationale, le gouvernement a prévu une délégation régionale démocratique

- Considérant que les déléguées régionales auront à se déplacer à plusieurs reprises

- Considérant que les déléguées pour parler économie, doivent penser à leur budget

— Considérant que la plupart du temps, les femmes s'impliquent bénévolement et par ce biais doivent débourser pour ce bénévolat

— Considérant, qu'après les informations reçues à Québec les 6 et 7 novembre, des frais de représentation devraient être alloués aux représentantes régionales

— Considérant que l'information transmise aux femmes de la région a été diffusée en ce sens

- Considérant que cette allocation de travail serait une preuve tangible du but poursuivi;

Nous, femmes de l'Abitibi-Témiscamingue demandons la concrétisation de ce principe de la sécurité économique des femmes, par une allocation de $100 pour chaque journée de présence de nos représentantes dans tout le processus.

Noms	Adresse
[illegible]	[illegible] J9X 5H3
Claude [illegible]	C.P. 394 [illegible] J0Z 1K0
Jeannine Gagné	8 Taschereau Est J9X 3E4
[illegible]	399 des Six Montagnes J9X 5J2

149

150

Monsieur René Lévesque,
Ministre à la condition féminine
Québec

Monsieur,

- Considérant que la conférence nationale de mai 1985 porte sur la sécurité économique des femmes
- Considérant que pour se préparer à cette conférence nationale, le gouvernement a prévu une délégation régionale démocratique
- Considérant que les déléguées régionales auront à se déplacer à plusieurs reprises
- Considérant que les déléguées pour parler économie doivent penser à leur budget
- Considérant que la plupart du temps, les femmes s'impliquent bénévolement et par ce fait doivent débourser pour ce bénévolat
- Considérant que d'après les informations reçues à Québec les 6 et 7 novembre, des frais de représentation devaient être alloués aux représentantes régionales
- Considérant que l'information transmise aux femmes de la région a été diffusée en ce sens
- Considérant que cette allocation de travail serait une preuve tangible du but poursuivi;

Nous, femmes de l'Abitibi-Témiscamingue demandons la concrétisation de ce principe de la sécurité économique des femmes, par une allocation de $100 pour chaque journée de présence de nos représentantes dans tout le processus.

[illegible] Adresse

[illegible] 24 [illegible] J9X 1T5
[illegible] J0Z 3N0
[illegible] J0Z 3N0
[illegible] J0Z 3N0
[illegible] J0Z 3N0
Laurette [illegible] 41 [illegible] Desmeloizes J0Z 1V0
[illegible] J0Z 3N5
[illegible]
[illegible] Dupuy J0Z 1X0
[illegible] 3246 ch. Sullivan, Sullivan Mines J0Y 2N0
Louise Roy 604 2e rue Est Amos J9T 2E4
[illegible]

Monsieur René Lévesque,
Ministre à la condition féminine
Québec

Monsieur,

- Considérant que la conférence nationale de mai 1985 porte sur la sécurité économique des femmes
- Considérant que pour se préparer à cette conférence nationale, le gouvernement a prévu une délégation régionale démocratique
- Considérant que les déléguées régionales auront à se déplacer à plusieurs reprises
- Considérant que les déléguées pour parler économie doivent penser à leur budget
- Considérant que la plupart du temps, les femmes s'impliquent bénévolement et que ce frais doivent débourser pour ce bénévolat
- Considérant que les informations reçues à Québec les 6 et 7 novembre, des frais de représentation devaient être alloués aux représentantes régionales
- Considérant que l'information transmise aux femmes de la région a été diffusée en ce sens
- Considérant que cette allocation de travail serait une preuve tangible du but poursuivi,

Nous, femmes de l'Abitibi-Témiscamingue demandons la concrétisation de ce principe à la sécurité économique des femmes par une allocation de $100 pour chaque journée de présence de nos représentantes dans tout le processus

151

Monsieur René Lévesque,
Ministre à la condition féminine
Québec

Monsieur,

- Considérant que la conférence nationale de mai 1985 porte sur la sécurité économique des femmes
- Considérant que pour se préparer à cette conférence nationale, le gouvernement a prévu une délégation régionale démocratique
- Considérant que les déléguées régionales auront à se déplacer à plusieurs reprises
- Considérant que les déléguées pour parler économie doivent penser à leur budget
- Considérant que la plupart du temps, les femmes s'impliquent bénévolement et par ce fait doivent détourner pour ce bénévolat
- Considérant que d'une bi-information reçues à Québec les 6 et 7 novembre, des frais de représentation devraient être alloués aux représentantes régionales
- Considérant que l'information transmise aux femmes de la région doit être diffusée en ce sens
- Considérant que cette délocalisation de travail serait une preuve tangible du but poursuivi,

Nous, femmes de l'Abitibi-Témiscamingue demandons la concrétisation de ce principe à la sécurité économique des femmes par une allocation de $100 pour chacune journée de présence de nos représentantes dans tout le processus

[illegible]

VILLE-MARIE, le 8 décembre 1984.

---

1. ATTENDU QUE la conférence nationale portant sur la sécurité économique des Québécoises, regroupant les partenaires socio-économiques et les femmes, est un événement sans précédent au Québec;

2. ATTENDU QUE cette conférence fait suite à une vaste consultation auprès des femmes du Québec;

3. ATTENDU l'importance des enjeux qu'auront pour les femmes les engagements qui seront pris par les partenaires socio-économiques à cette conférence;

4. ATTENDU le droit à l'information des femmes (52% de la population du Québec);

NOUS DEMANDONS au Secrétariat à la condition féminine de réclamer que la Société d'Etat Radio Canada télédiffuse en direct et en entier les débats de la conférence nationale des 28, 29 et 30 mai 1985, dans le cadre de DECISION 85 et portant sur la sécurité économique des femmes.

PROPOSÉ par Madame Cécile Sarrazin-Barrette, appuyé par Madame Yvette Gagnon.

ADOPTÉ UNANIMEMENT.

Ville-Marie
8 décembre 1984.

Région 07

COMMENTAIRES DES PARTICIPANTES

- NOUS DEPLORONS AMEREMENT LE TON "MOU" QUE L'ON RETROUVE TANT DANS LE CAHIER DES THEMES QUE DANS LES PROPOSITIONS ET NOUS EXIGEONS QU'A TOUT LE MOINS, POUR LES DIX PROPOSITIONS PRIORISEES, ON CHANGE LE TON POUR UN PLUS IMPERATIF. NOUS CROYONS DE PLUS QUE L'ON NE DEVRAIT PLUS RETROUVER DES EXPRESSIONS COMME "LE TRAVAIL AU NOIR", "SOUTIEN ECONOMIQUE AUX GROUPES PARTICULIERS" ET AUTRES SEMBLABLES DANS DES DOCUMENTS DE TRAVAIL ELABORES PAR DES FEMMES.

- ABOLIR: PROPOSITIONS 58 ET 60, PARCE QU'ELLES SONT RESPECTIVEMENT NEGATIVE ET SEXISTE;

  PROPOSITION 80, PARCE QU'ELLE EST DISCRIMINATOIRE ENVERS LES FAMILLES MONOPARENTALES.

- RECOMMANDATIONS AUX REPRESENTANTES REGIONALES:

  - QUE LA TACHE, DANS LA PROPOSITION 57, SOIT CONFIEE AU SECRETARIAT DE LA CONDITION FEMININE;

  - DANS LA PROPOSITION 7, "REDUCTION MINIMALE D'UN AN (REDUCTION DE LA DUREE D'EMPLOI) PERMETTANT UN RECOURS A L'ENCONTRE D'UN CONGEDIEMENT SANS RAISONS VALABLES."

- AMENDER: PROPOSITION 57, C'EST-A-DIRE, SUPPRIMER LES MOTS ...CETTE CAMPAGNE POURRAIT S'ADRESSER PRIORITAIREMENT AUX EMPLOYEURS ET AUX JOURNALISTES.

  RAISON DE CET AMENDEMENT:

  LA CAMPAGNE D'INFORMATION DEVRAIT ETRE GENERALE ET S'ADRESSER A TOUS LES INTERVENANTS CONCERNES.

- RECOMMANDATION:

Note: Enlever toutes les spécifications du type "travailleuse au foyer" et "femme au foyer" pour parler plutôt de la "personne au foyer".

PREAMBULE

Le mouvement des femmes a mis de l'avant, depuis 10 ans et bien plus, maintes et maintes revendications.

Le cahier "Décisions 85" incluent quelques-unes de ces revendications. Nombreuses sont celles qui n'y apparaissent pas (viol, violence familiale, pornographie, planning des naissances) et ont une incidence économique sur la vie des femmes. Sont-elles des causes de la dépendance économique des femmes dans le domaine économique? Ou sont-elles des conséquences de cette dépendance?

Nous tenons aujourd'hui à dire que l'ensemble de ces revendications sont prioritaires. Aucune ne peut être marginalisée.

L'exercice auquel vous nous avez convié, soit celui de ressortir 10 propositions sur 102 dans le domaine économique seulement, a fait naître en nous un sentiment de profonde frustration. Nous nous sommes senties choquées, révoltées, bousculées, déchirées, méprisées puisqu'on revenait encore une fois nous consulter, comme si nous n'avions rien dit au cours des dernières années.

Nous rappelons que toutes les revendications du mouvement des femmes sont prioritaires.

Il est évident que l'autonomie financière des femmes est l'une des pierres angulaires, et que la seule façon de l'atteindre est la mise en application d'une politique globale en ce sens.

Les 10 propositions que nous vous présentons aujourd'hui ne représentent qu'une infime partie des mesures à prendre pour que les femmes deviennent réellement des partenaires réelles.

Nous tenons enfin à vous informer que si 1985 met un terme à la décennie des femmes décrétée par l'ONU, le mouvement des femmes, lui, poursuivra son travail, restera vigilant et continuera d'exiger.

La souveraineté des femmes n'est pas négociable!

Ajout au préambule tel que proposé par Marie Vachon et appuyé par Christine Lafrance - adopté à l'unanimité

Proposition 120

Attendu que l'expérience du passé nous porte à douter de la bonne foi du gouvernement ou de toute autre instance de pouvoir en terme de modification réelle de leur politique et de leur mentalité face aux recommandations des groupes de femmes depuis 10 ans, les femmes de l'Outaouais exigent qu'une subvention de $150,000/année soit accordée pour les trois prochaines années à un organisme autonome national-régional déjà existant (ex: AFEAS) pour engager des permanentes chargées d'effectuer un suivi des négociations effectuées aux assises nationales du mois de mai.

Gouvernement du Québec
Ministère du Conseil exécutif
Secrétariat à la condition féminine

Région 09

Baie-Comeau, 11 décembre 1984.

A QUI DE DROIT:

Les quatre-vingt-quinze (95) femmes de la Côte-Nord participantes au colloque régional des 7-8-9 décembre 84 dans le cadre de Décennie 85 ont adopté à l'unanimité une proposition d'appui au mémoire présenté par le Centre-Emersion à la Commission consultative sur le travail mandaté par le Gouvernement du Québec.

ANIMATRICE REGIONALE POUR
DECENNIE 85

Françoise Richard

Françoise Richard

DÉCISIONS 85

875, Grande-Allée Est
Québec (Québec)
G1R 4Y8

ANNEXE D

R E M E R C I E M E N T S

Madame Denise LeBlanc-Bantey	Ex-Ministre déléguée à la Condition féminine
Madame Francine Lalonde	Ministre déléguée à la Condition féminine
Madame Michelle Lejeune	Directrice de Cabinet
Madame Louise-Andrée Dion	Attachée politique
Madame Marie Quinty	Attachée de presse
Madame Diane Wilhelmy	Secrétaire générale associée à la Condition féminine
Équipe de production DÉCISIONS 85:	Elysabeth Powers, Directrice des Opérations
	Reine Grenier, Hélène Levesque, Claire Rousseau — Agentes de recherche
	Lucia Gauthier — Production
	Jean-Eudes Landry — Responsable des Communications
	Diane Verret, — Responsable des rencontres régionales
	Nicole Talbot, — Responsable du secrétariat
Équipe en région 11 animatrices régionales:	Marjolaine Péloquin, région 01
	Francine Guilbault, région 02
	Mireille Trudelle, région 03
	Louise Hamel, région 04
	Louise Gosselin, région 05
	Andrée Bolduc, région 06A
	Pauline Dion, région 06B
	Marie-Paule Lemire, région 06C
	Nicole Ollivier, région 07
	Marielle Dallaire, région 08
	Françoise Richard, région 09
Personnes-ressources - Secrétariat à la condition féminine:	Monique des Rivières, Secrétaire adjointe
	Evelyne Perron, Avocate
	Ginette Paquin, Agente de recherche
	Madeleine Cloutier, - -
	Ghyslaine Morin, Responsable de la Mission sociale
	Louise Clermont, Agente de recherche
	Marthe Deschênes, - -
	Suzanne Fontayne, - -
Collaboration:	Conseil du statut de la femme
	Communication-Québec
	CRSSS et leurs CLSC dans le réseau